



Société anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 1.939.992,43 euros  
Siège social : 27 Chemin des peupliers – Multiparc du Jubin, 69570 DARDILLY  
69570 - Dardilly  
  
530 740 562 RCS LYON

---

## **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2020**

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après « **la Société** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'Administration le 28 avril 2020, et l'affectation du résultat, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet [www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com).

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.
- conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'attribution d'option de souscription d'actions de la Société ;

## 1. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

### 1.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Méthode de consolidation (*)		Pourcentage d'intérêt		Date d'entrée	
	Au 31/12/19	Au 31/12/2018	Au 31/12/19	Au 31/12/2018		
DELTA DRONE	Société mère		100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
MTSI	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
HYDROGEOSPHERE (Ex-DRONEO)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
DELTA DRONE ENGINEERING (Ex-FNS)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
TECHNI DRONE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
PIXIEL	I.G.	I.G.	100,0%	36,9%	Antérieurement à 2019	(1)
EMD	N/A	I.G.	N/A	36,9%	Transmission Universelle de Patrimoine à TECHNIDRONE	(1) et (2)
AER'NESS	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2019	
AFS (en cours de changement de dénomination sociale : AER NESS SECURITY SUD)	I.G.	N/A	42,5%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juillet 2019	(3)
ATM GROUP SRA	I.G.	N/A	27,6%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juin 2019	(3)
ATM GROUP SECURITE	I.G.	N/A	27,6%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juin 2019	(3)
ATM GROUP ACCUEIL	I.G.	N/A	27,6%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juin 2019	(3)
AFM	I.G.	N/A	27,6%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juin 2019	(3)
AER NESS SECURITY (Ex-ALTERNATIVE SECURITE)	N/A	I.G.	N/A	42,5%	Fusion simplifiée avec ATM GROUP SECURITE	(3) et (4)
AER'NESS INTERIM	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2019	
AER'NESS EVENT	I.G.	I.G.	27,6%	27,6%	Antérieurement à 2019	
AER NESS TRAINING (Ex-ECOLE FRANÇAISE DU DRONE)	I.G.	I.G.	42,5%	42,5%	Antérieurement à 2019	
DDRONE INVEST FRANCE	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
DRONE PROTECT SYSTEM	M.E.	N/A	41,9%	N/A	Entrée de périmètre le 1er juin 2019	(5)
DELTA DRONE EXPERTS (Ex-AGROFLY FRANCE)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
DELTA DRONE MAROC	I.G.	I.G.	51,0%	99,9%	Antérieurement à 2019	(6)
DSL SOUTH AFRICA (Ex-DELTA DRONE AFRICA)	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
DELTA DRONE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	100,0%	100,0%	Antérieurement à 2019	
ROCKETMINE SOUTH AFRICA	I.G.	I.G.	74,0%	74,0%	Antérieurement à 2019	
ROCKETMINE GHANA	I.G.	I.G.	66,6%	66,6%	Antérieurement à 2019	
DELTA DRONE COTE D'IVOIRE	I.G.	I.G.	90,0%	90,0%	Antérieurement à 2019	
AERO41	M.E.	N/A	40,3%	N/A	Antérieurement à 2019	
ERGASIA CAMPUS	I.P.	N/A	50,0%	N/A	Acquisition sur 1er mars 2019	

(\*) :

I.G. : Intégration globale

I.P. : Intégration proportionnelle

M.E. : Mise en équivalence

N/A : Non applicable

(1)

DELTA DRONE a acquis en avril 2019 le solde des actions de la société PIXIEL, soit 63,10% des titres, portant ainsi sa participation à 100%.

Par ailleurs, la société EMD SARL étant détenue à 100% par la société PIXIEL, ses comptes sont également intégrés globalement dans la consolidation du Groupe DELTA DRONE, en appliquant le même pourcentage d'intérêt que sa société mère, soit 100%.

(2)

Une Transmission Universelle de Patrimoine a été réalisée entre TECHNIDRONE et EMD, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Dès lors, l'ensemble des flux comptables de la société EMD au titre de l'exercice 2019, a été intégré dans les comptes de TECHNIDRONE.

**(3)**

a) Acquisition de 65% des titres d'ATM GROUP SRA avec paiement par cash (1 210 K€) par AER NESS et par échange de 35% des titres d'AER NESS SECURITY à MM. BOBILLON et BARD (deux actionnaires d'ATM GROUP SRA), en date du 07/06/2019.

Il est à noter que la société ATM GROUP SRA détient à 100% les sociétés ATM GROUP SECURITE, ATM GROUP ACCUEIL et AFM.

b) Acquisition par AER NESS de 100% des titres de la société ASF (en cours de changement de dénomination sociale : AER NESS SUD SECURITY). Cette entité est intégrée en utilisant la méthode de l'intégration globale.

**(4)**

Une Fusion Simplifiée a été réalisée entre ATM GROUP SECURITE et AER NESS SECURITY, avec effet rétroactif au 1er juillet 2019. Dès lors, l'ensemble des flux comptables de la société AER NESS SECURITY au titre du second semestre 2019, a été intégré dans les comptes de d'ATM GROUP SECURITE.

**(5)**

Acquisition de 41,905% des titres de DPS par :

- 1) Acquisition de 680 actions le 6/06/2019 ;
- 2) Souscription à une augmentation de capital réservée de 200 nouvelles actions (le 25/06/2019).

**(6)**

Cession de 49% des titres composant le capital social de DELTA DRONE MAROC en août 2019 auprès d'un Groupe marocain privé de premier plan. Cette opération a pour objectif le développement des activités commerciales des solutions développées par le Groupe sur cette zone géographique en particulier, et sur les différents pays bénéficiant de l'influence marocaine en Afrique.

## 1.2 SOCIETES EXCLUES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont exclues du périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 :

- Les sociétés faisant partie du réseau DELTA DRONE NETWORK :

DELTA DRONE a poursuivi sa politique d'accompagnement des sociétés faisant partie du réseau DELTA DRONE NETWORK, se traduisant par un renforcement de son pourcentage de détention capitalistique dans certaines des sociétés.

Ces opérations d'investissement ont été réalisées à l'occasion de la tenue des assemblées générales annuelles des entités concernées, au cours du mois de juin 2016.

Le groupe DELTA DRONE apportant son soutien au réseau sans avoir aucune influence sur son management, l'intégration des sociétés concernées dans le périmètre de consolidation du 31 décembre 2019, n'a pas été considérée comme étant significative.

Toutefois, dans le cadre de l'application des décisions stratégiques prises par le CoDIR de DELTA DRONE et dans un souci de rationalisation de ses charges, DELTA DRONE a cédé à quatre membres du réseau sa participation dans leur capital – pour l'euro symbolique – et a effectué un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune. Ces opérations ont permis d'intégrer les

télépilotes concernés dans les effectifs salariés de DELTA DRONE, au travers de la conclusion de contrats à durée déterminée. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité pour le Groupe de disposer de télépilotes expérimentés au cours de la période d'activité la plus chargée du 1er semestre, notamment en ce qui concerne les missions liées à l'inspection industrielle, tout en maîtrisant les coûts attachés.

Les pourcentages de détention au 31 décembre 2019 de DELTA DRONE dans le capital des entités restantes du réseau DELTA DRONE NETWORK sont les suivants :

Sociétés de DELTA DRONE NETWORK	Taux de participation au 31/12/2019
SOLUDRONE	26,1%
R-DRONE	17,5%
RPL VISION	24,4%
DRONE AMS	24,9%
POLIDRONE	5,0%
KAPTURE	0,2%

- Participation financière dans des sociétés à fort potentiel :

Les détentions de participations minoritaires au sein des sociétés DONECLE, ELISTAIR et GM SYSTEM, à hauteur respectivement de 16,7%, 15% et 39% du capital social des entités, ont été intégrées dans l'actif immobilisé de la société DELTA DRONE en date du 31 décembre 2019.

L'ensemble des investissements réalisés n'a qu'une vocation de placement et de sécurisation de l'accès à une technologie en synergie avec les besoins de DELTA DRONE pour son développement, aucune influence notable n'est exercée par le groupe sur ces entités.

Il est à noter que sur l'exercice 2019, le Groupe DELTA DRONE a réalisé la cession de ses participations au sein des sociétés ZOOOMEZ (eu égard à la dépréciation constituée en 2018 sur ces titres, la cession réalisée à une valeur inférieure à celle de l'investissement initial n'a entraîné aucun impact sur le résultat de la période) et KEAS (en réalisant une plus-value de cession de l'ordre de 253 K€, pour une durée de détention de moins de deux ans).

## 1.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

### 1.3.1 PRISES DE PARTICIPATION DE LA PÉRIODE ET ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

#### 1.3.1.1 ACQUISITION DU SOLDE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PIXIEL

Le Groupe DELTA DRONE a procédé en avril 2019 à l'acquisition du solde des actions de la société PIXIEL, afin de porter la participation du Groupe dans le capital de cette dernière de 36,89% à 100%.

Ladite acquisition s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Paiement en numéraire des actions avec un versement de 400 K€ ;
- Complément de prix possible à verser conditionné par l'issue d'une procédure judiciaire en cours à l'encontre d'un tiers.

### 1.3.1.2 PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE DRONE PROTECT SYSTEM (DPS)

La société DPS est la seule participation minoritaire détenue par D-DRONE INVEST FRANCE, société d'investissement du Groupe, qui est retenue dans le périmètre de consolidation (intégration par mise en équivalence).

En effet, et contrairement aux autres participations minoritaires du Groupe (notamment ELISTAIR et DONECLE) qui sont des investissements financiers sans vocation à une prise de contrôle par DELTA DRONE, DPS fait partie intégrante de la stratégie de développement du Groupe.

### 1.3.1.3 PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE GM SYSTEM

Concernant la société GM SYSTEM, dans laquelle D-DRONE INVEST FRANCE a réalisé également un investissement, bien que le taux de participation soit de 39,0%, cette société relève également d'un investissement financier, sans lien avec l'activité du Groupe. En effet, cette société a pour activité la conception de matériel de sports d'hiver à destination des personnes handicapées ainsi qu'une activité de formation et d'accompagnement de ces derniers lors de séjour à la montagne. Compte tenu du caractère non significatif des agrégats comptables de cette société, de la nature de son activité et de l'engagement ferme du Groupe de ne pas prendre le contrôle de GM SYSTEM, la décision a été prise d'exclure cette entité du périmètre de consolidation.

### 1.3.1.4 PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'ATM :

Afin de renforcer l'expertise du Groupe dans le domaine de la sécurité privée, la société AER NESS, détenue à 42,5% par DELTA DRONE, a procédé à l'acquisition de 65% du capital de la société ATM GROUP SRA en juin 2019.

La société ATM GROUP SRA contrôle elle-même trois sociétés opérationnelles spécialisées dans la sécurité privée, l'accueil, et la formation d'agents de sécurité.

Ainsi, l'intégration du Groupe ATM au sein de DELTA DRONE vise à optimiser les synergies avec les entités déjà détenues par AER NESS, dont les activités sont similaires ou complémentaires.

L'acquisition s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- Paiement en numéraire des actions avec un versement de 1 210 K€ ;
- Complément de prix de 220 K€ versé au moyen d'un échange de titres d'AER NESS SECURITY (représentant 35% du capital de cette société).

### 1.3.1.5 CESSION DE 49% DU CAPITAL DE LA SOCIETE DELTA DRONE MAROC :

Comme annoncé lors de la publication des comptes semestriels 2019, au titre des événements postérieurs à l'arrêté des comptes, DELTA DRONE a cédé en août, 49% du capital de sa filiale DELTA DRONE MAROC à un partenaire stratégique, le groupe privé marocain EM DIGITAL, présent dans les secteurs de l'énergie, des télécoms et des technologies de l'information (IT).

EM DIGITAL est un groupe privé marocain, travaillant avec les principaux acteurs privés et publics du Royaume et implantés pour la plupart dans de nombreux pays en Afrique. Il est à noter que, parmi les clients de EM DIGITAL, figurent les plus grandes signatures des secteurs à fort potentiel que sont les mines et l'énergie.

Après plusieurs mois de préparation et de mise en place d'une nouvelle organisation, DELTA DRONE MAROC est en place pour devenir un centre de profit, dont l'offre est essentiellement basée sur deux

solutions professionnelles issues du portefeuille DELTA DRONE : la solution de sécurité ISS SPOTTER et la solution ROCKETMINE pour le secteur minier.

La société DELTA DRONE MAROC va changer de dénomination pour s'appeler DELTA DRONE AFRICA.

#### 1.3.1.6 RATIONALISATION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPE ET DE SES ACTIVITES :

A la suite de l'entrée dans le périmètre du groupe d'ATM et de la prise de contrôle à 100% de la société PIXIEL, et donc de sa filiale ECOLE DES METIERS DU DRONES, une rationalisation des pôles d'activité suivants a été réalisée :

- Le pôle « sécurité privée » : A ce titre, deux décisions ont été prises en cours du second semestre 2019.

La première a été de céder à AER NESS, la totalité des titres de la société ASF SARL (alors filiale de la société AER NESS SECURITY) et de changer sa dénomination sociale en AER NESS SECURITY SUD. Cette entité, sans activité jusqu'alors, aura ainsi comme vocation à accueillir l'organisation des contrats et des événements réalisés dans le Sud de la France.

La seconde a été de procéder à la fusion des entités AER NESS SECURITY (absorbée) avec ATM GROUP SECURITE (absorbante), avec effet rétroactif au 1er juillet 2019. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de n'avoir plus qu'une seule entité en charge des opérations de sécurité privée en permettant de rationaliser non seulement les coûts mais également l'exploitation des ressources du groupe dans cette activité.

- Le pôle « Formation » : Comme pour le pôle « sécurité privée », la décision a été prise sur le second semestre de procéder à une fusion entre les entités ECOLE DES METIERS DU DRONES (absorbée) et TECHNIDRONE (absorbante), avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. Il est rappelé que ces deux entités ont pour activité principale, voire unique, de proposer des formations diplômantes à destination des télépilotes de drones. Dès lors, la coexistence de deux entités ayant la même activité est vite apparue disproportionnée en termes organisationnel et en termes de charges à supporter. La fusion opérée permet donc une meilleure gestion interne de la filière de formation du groupe et une meilleure visibilité auprès de la clientèle. Il est indiqué que les deux enseignes commerciales ont été conservées eu égard à leur notoriété dans leur domaine d'activité.

### **1.3.2 EVENEMENTS D'IMPORTANCE DE LA PERIODE :**

#### 1.3.2.1 MISE EN PLACE DU PLAN 2018-2019 :

##### **CONTRAT OCABSA D'OCTOBRE 2016**

Afin de permettre le développement du Groupe et le financement de ses activités, le troisième contrat d'OCABSA, d'octobre 2016, a donné lieu à l'émission, de 2 500 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale.

En date du 4 février 2019, le Groupe DELTA DRONE a annoncé par voie de communiqué de presse la dernière émission de 300 OCABSA de 10 000 euros de valeur nominale, marquant ainsi la dernière étape du contrat OCABSA d'octobre 2016, et au terme de laquelle la société a exprimé son souhait de ne plus recourir à ce type de financement dilutif pour les actionnaires.

Concomitamment, suivant la délégation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé le 1er février 2019, l'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA) gratuits pour l'ensemble des actionnaires.

Cette opération a été réalisée en deux volets :

- a) Chaque actionnaire de DELTA DRONE s'est vu attribuer gratuitement un BSA dénommé « BSAj » pour une action détenue de DELTA DRONE au 15 février 2019. Trois BSAj permettent de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,093 €. Ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAj doit concourir à une augmentation de capital de 3 194 743,44 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

Les BSAj ont une durée d'exercice de 12 mois à compter de leur attribution, soit une date de caducité fixée au 18 février 2020. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

- b) Le Conseil d'administration souhaitant favoriser les actionnaires les plus engagés aux côtés du Groupe pour participer à son développement.

Ainsi, durant une période de deux mois courant à partir du premier jour de cotation des BSAj sur EURONEXT GROWTH, tout actionnaire procédant à l'exercice des BSAj dans les conditions précitées sera détenteur d'une action nouvelle, à laquelle est attachée un BSA gratuit permettant la souscription d'une nouvelle action de DELTA DRONE. Ce nouveau BSA, dénommé « BSAy » est fongible avec les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019 dans le cadre du dernier tirage du programme d'OCABSA.

Un BSAy permet de souscrire une action DELTA DRONE au prix d'exercice de 0,136 €. Ainsi, théoriquement, l'exercice de l'ensemble des BSAy doit concourir à une augmentation de capital de 4 671 882,88 €, soit la création de 34 352 080 actions nouvelles.

Les BSAy présentent exactement les mêmes caractéristiques que les 22 058 823 BSA créés le 1er février 2019, à savoir, une durée d'exercice de 4 ans, soit une caducité fixée au 31 janvier 2023. Ils ont été admis à la cote sur EURONEXT GROWTH.

L'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 des conversions de BSAj et de BSAy est le suivant :

	En nombre		En montant de capital (sur la base de la valeur nominale des actions)
	BSA exercés	Actions créées	
Exercice de BSAj	49 904 778	16 634 926	1 661 424
Exercice de BSAy	94 740	94 740	9 161 <sup>a)</sup>

- a) Il est à noter que le montant contributif en capital social est impacté par la décision prise par l'AGE du 18 novembre 2019, tenue sur deuxième convocation, consistant à l'abaissement de la valeur nominale des actions de DELTA DRONE de 10 cents d'euro à 1 cent d'euro.

#### **CONTRAT OCEANE DE JUIN 2019 :**

En date du 28 juin 2019, la société DELTA DRONE a émis 341 946 obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (« OCEANE ») représentant un emprunt obligataire de 2 632 984,20 euros et a racheté l'intégralité des BSA en circulation émis au profit de YORKVILLE dans le cadre du tirage des huit premières tranches de financement de l'opération d'OCABSA mise en place le 27 octobre 2016 (et qui se trouve ainsi soldée, à l'exception des 180 OCA encore en circulation

au 30 juin 2019), soit 39 064 042 BSA, contre paiement d'une somme de 394 689 euros payée par compensation de créance avec une partie du prix de souscription des OCEANE.

Il est précisé que les OCEANE ont été intégralement souscrites par le fonds YA II PN, Ltd, dans le cadre d'une émission réservée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan 2020 – 2021 (annoncé par voie de communiqué de presse en date du 10 juin 2019) qui vise à atteindre à horizon 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 30 M€, une marge d'exploitation positive de 10% et une activité hors de France représentant 30% du total.

Pour assurer le succès de ce plan, il est nécessaire de renforcer les ressources financières du groupe, afin d'être en mesure de financer avec sérénité les investissements et le BFR (Besoin en Fonds de Roulement) induits ;

Par ailleurs, l'opportunité de procéder au rachat des 39 064 042 BSA, qui étaient détenus par YORKVILLE à l'issue des tirages d'OCABSA entre octobre 2016 et juin 2019, est en ligne avec la volonté de maîtriser l'impact dilutif des instruments financiers en circulation puisque sur ces BSA rachetés, un conseil d'administration de début juillet 2019 en a annulé 26 718 363. Seuls ceux de la tranche 8, soit 12 345 679 restent en circulation au 31 décembre 2019.

Les principales caractéristiques des OCEANE sont les suivantes :

- Les OCEANE auront une valeur nominale de 7,70 € chacune et leur prix de souscription sera égal à 95% du pair. Elles ne porteront pas d'intérêt (sauf, par exception, en cas de survenance d'un cas de défaut) et auront une maturité de 18 mois à compter de leur émission.

Arrivées à échéance, ou à la demande de leur porteur en cas de défaut d'émission d'actions nouvelles ou de livraison d'actions existantes sur conversion des OCEANE, ou de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE non converties devront être remboursées au prix du pair avec intérêts échus, le cas échéant, par la société DELTA DRONE.

- Les OCEANE pourront être converties en actions Delta Drone à la demande de leur porteur au cours de toute séance de bourse, selon la parité de conversion suivante : chaque OCEANE donnera le droit de souscrire à 100 actions DELTA DRONE (le « Ratio Initial de Conversion »), sous réserve d'ajustements légaux ou contractuels suivant la mise en place de mesures protectrices des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A l'expiration de chaque période de 3 mois suivant la date d'émission des OCEANE (une « Date de Réinitialisation »), le nombre d'actions DELTA DRONE émises ou à remettre par la Société à chaque porteur d'OCEANE sur conversion d'une OCEANE sera réajusté de manière à être égal au plus élevé entre :

- 1) a) Le pair de l'OCEANE divisé par (b) 90% du cours moyen pondéré par les volumes au cours des trois dernières séances de bourse précédant chaque Date de Réinitialisation (arrondi inférieur au centième près le plus proche), séances de bourse au cours desquelles le porteur d'OCEANE s'engage à ne pas céder d'actions DELTA DRONE sur le marché (le « Ratio de Conversion Réinitialisé », et ensemble avec le Ratio Initial de Conversion étant le « Ratio de Conversion ») ;
- 2) Le Ratio de Conversion immédiatement applicable avant la Date de Réinitialisation considérée.

Il est précisé que le Ratio de Conversion sera déterminé à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième (0,0005 étant arrondi au millième supérieur).

Si l'émission d'actions nouvelles ou la remise d'actions existantes implique l'émission ou la remise d'une fraction d'action, la Société arrondira cette fraction d'action au plus proche entier inférieur.

Les OCEANE, qui seront librement cessibles, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS et ne seront pas conséquent pas cotées.

Les actions nouvelles qui seraient éventuellement émises sur conversion des OCEANE porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la société DELTA DRONE et feront l'objet d'une admission sur le marché d'EURONEXT GROWTH PARIS sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011522168).

La société DELTA DRONE pourra remettre, en échange de la conversion des OCEANE, des actions existantes qui auront été rachetées le cas échéant dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément à la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2019, sur seconde convocation. Préalablement à la mise en œuvre d'un tel programme de rachat d'actions, la société DELTA DRONE diffusera son descriptif par voie de communiqué de presse.

Au 31 décembre 2019, les comptes consolidés intègrent un montant au titre des OCEANE, soit 1 542 K€, sur la ligne « Autres fonds propres ».

Par ailleurs, il est à noter que le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 29 novembre 2019, a autorisé le rachat par la société D-DRONE INVEST France, filiale détenue à 100% par la Société, de 120 780 OCEANE détenues par le fonds YA II PN, LTD. et émises dans le cadre du programme de financement mis en place le 27 juin 2019 pour 930 K€.

A la date de la rédaction de ce rapport, l'intégralité des OCEANE a été convertie en capital.

#### **CONTRAT ORNAN DE DECEMBRE 2019 :**

Conformément à la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Delta Drone le 18 novembre 2019, aux termes de sa 6e résolution, le Conseil d'Administration a, le 29 novembre 2019 :

- approuvé le principe d'une émission de 300 bons d'émission lesquels donnent lieu, sur exercice, à l'émission de 300 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « ORNAN ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximal de 3 M€ au profit du fonds d'investissement YA II PN, LTD., fonds géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors, et
- délégué au Président Directeur Général le pouvoir de décider le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre les Bons d'Emission.
- Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2019, le Président Directeur Général a décidé ce jour le lancement de cette opération, d'en arrêter les termes définitifs et d'émettre lesdits Bons d'Emission.

Les ORNAN sont à émettre en deux Tranches. Le montant nominal total de la première Tranche est égal à 2 M€. Le montant nominal total de la deuxième Tranche sera égal à 1 M€.

Les principales caractéristiques des ORNAN sont les suivantes :

Les ORNAN ont une valeur nominale de 10 000 euros chacune et sont souscrites à 99% de leur valeur nominale.

Les ORNAN ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance ou en cas de survenance d'un cas de défaut, les ORNAN non converties devront être remboursées par la Société à leur valeur nominale (augmenté des intérêts courus, le cas échéant). Les ORNAN ne portent pas intérêt (sauf en cas de défaut).

Si la Société choisit d'attribuer des actions nouvelles à émettre, le nombre d'actions à remettre à l'Investisseur à la date de Conversion sera égal à :

$$N = V_n / P$$

« N » : Nombre d'actions nouvelles à émettre ;

« V<sub>n</sub> » : le Montant Converti correspondant à la créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant)

« P » : prix de conversion correspondant à 93% du Cours de Référence (tel que défini ci-dessous). Le Prix de Conversion sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix de Conversion est supérieur ou égal à 0,10 euro, et (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix de Conversion est inférieur à 0,10 euro.

Si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera égal à :

$$M = (V_n / P) * C$$

« M » : montant en numéraire payable au porteur des ORNAN ;

« V<sub>n</sub> » : créance obligataire que l'ORNAN représente (valeur nominale d'une ORNAN, augmentée des intérêts courus, le cas échéant) ;

« P » : 93% du Cours de Référence ;

« C » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de Conversion ;

Le Cours de Référence sera le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société pendant les dix (10) jours de bourse consécutifs, précédant immédiatement la date applicable (la « Période de Pricing »). Il est précisé qu'en cas de détermination du Prix de Conversion ou du Prix d'Exercice à la Reset Date, sont exclus de la Période de Pricing les jours au cours desquels l'Investisseur a vendu des actions de la Société sur le marché.

Les ORNAN seront librement cessibles à tout fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédées à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Elles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

Les principales caractéristiques des BSA attachés aux ORNAN sont les suivantes :

Chacune des deux tranches d'ORNAN sera émise avec un nombre de BSA égal à la moitié de la valeur nominale des ORNAN de la tranche concernée, divisée par le prix d'exercice des BSA (le « Prix d'Exercice »). Les BSA seront immédiatement détachés des ORNAN, et chaque BSA donnera droit à son porteur de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustements éventuels.

Le Prix d'Exercice des BSA attachés aux ORNAN de chaque Tranche sera égal à 110% du Cours de Référence à la date de la Requête concernée. Le Prix d'Exercice des BSA concernés sera déterminé (i) à deux décimales après la virgule et arrondi au plus proche centième si le Prix d'Exercice est supérieur ou égal à 0,10 euro, et (ii) à trois décimales après la virgule et arrondi au plus proche millième si le Prix d'Exercice est inférieur à 0,10 euro.

A la date anniversaire prévue au 12ème mois suivant la date respective d'émission des BSA (« Reset Date »), le Prix d'Exercice des BSA en circulation sera ajusté et sera égal au plus bas entre (i) 110% du Cours de Référence au jour de négociation précédant immédiatement la Reset Date et (ii) le Prix d'Exercice effectif avant la Reset Date.

Les BSA seront exerçables en actions nouvelles pendant une période de 4 ans à compter de leur date d'émission respective.

Les BSA seront librement cessibles à tout fonds géré par Yorkville Advisors mais ne pourront être cédés à un tiers sans l'accord préalable de la Société. Ils ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

La première tranche d'ORNAN a été émise en date du 3 décembre 2019 et a donné lieu à l'émission de 16 949 152 BSA.

Les actions nouvelles éventuellement émises sur Conversion des ORNAN et/ou sur exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth dès leur émission, porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes.

Au 31 décembre 2019, les comptes consolidés intègrent un montant au titre des ORNAN, soit 1 881 K€, sur la ligne « Autres fonds propres ».

A la date de la rédaction de ce rapport, l'intégralité des ORNAN a été convertie en capital.

### 1.3.2.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET ORGANISATION DE CETTE DERNIERE AUTOUR DE DEUX POLES PRINCIPAUX

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'élève à 15 987 K€, en augmentation de 53% par rapport à 2018.

La part de chiffre d'affaires réalisée hors de France, essentiellement en Afrique, représente environ 14%. Elle provient presque exclusivement de l'activité de la société sud-africaine Rocketmine et de sa filiale Rocketmine Ghana.

En 3 ans, le chiffre d'affaires du Groupe a été multiplié par 12 (il était de 1 310 K€ pour l'exercice 2016). Cette progression s'inscrit parfaitement dans l'ambition du plan 2018 – 2019 (annoncé dans un communiqué de presse daté du 23 novembre 2017), dont un des trois axes correspondait à la poursuite d'une croissance soutenue du chiffre d'affaires.

Dans le même temps, les efforts d'organisation et de rationalisation ont permis de progressivement abaisser significativement les charges de fonctionnement, diminuer le nombre de sites en France, construire une véritable démarche de cohésion et de synergies entre les équipes françaises et étrangères, et définir plus précisément les rôles de chacun pour créer le socle d'une ambition commune.

Désormais, la stratégie de Delta Drone s'articule autour du déploiement commercial d'une gamme de solutions professionnelles dont l'industrialisation est en phase de démarrage.

De ce fait, et afin de rendre plus lisible le portefeuille d'activités, le Groupe s'organise maintenant autour de 2 pôles, le pôle « solutions » et le pôle « services ».

Pour Delta Drone, la mise en place d'une telle organisation en 2 pôles est destinée à répondre au mieux à l'évolution probable du marché des drones civils à usage professionnel.

Au terme des premières années d'émergence du marché, les fabricants de drones, au niveau mondial, ont pour la plupart été balayés par la primauté, devenue hégémonie, des constructeurs chinois. Parallèlement, cette domination des appareils chinois, du fait de leur première utilisation en tant que drones de loisir, a créé une confusion dans l'esprit de beaucoup et a progressivement entraîné une illusion de marché low-cost et de mise en œuvre aisée, parfois sans respect des réglementations et des règles de sécurité.

De surcroît, les drones ont souvent été utilisés pour des applications simples de prises de vue aérienne, sans réelle valeur ajoutée, renforçant encore plus la difficulté de trouver un modèle économique viable.

Aujourd'hui, le temps est venu, notamment grâce à l'évolution technologique et à l'importance croissante de l'intelligence artificielle (IA), de franchir une étape décisive dans l'histoire du secteur. En liaison étroite, voire collaborative, avec les futurs utilisateurs, il devient nécessaire de concevoir des solutions professionnelles complexes, dont le drone n'est qu'une des composantes, qui répondent clairement à une problématique métier, qui les distinguent clairement des drones de loisir, et qui constituent un véritable atout en termes de ROI pour les clients.

Ces solutions ont vocation à être vendues ou louées aux clients finaux. Quel que soit le mode de commercialisation, elles nécessitent cependant une offre de services associés couvrant tous les aspects de la chaîne de valeur : gestion de la réglementation, SAV & maintenance, formation, le cas échéant opérateurs de la solution en cas d'externalisation du process.

Depuis plusieurs années, Delta Drone s'inscrit dans cette démarche, en structurant son organisation autour d'une chaîne de valeur complète et en agrégeant les briques technologiques nécessaires à la mise au point des solutions du futur.

- Le pôle « solutions »

Au sein du pôle « solutions », 5 offres sont aujourd'hui disponibles :

ISS SPOTTER : solutions drones dans le secteur de la sécurité,

COUNTBOT : solution d'inventaire par drone,

ROCKETMINE : solutions destinées au secteur des mines,

ATMOS : solution de chorégraphie événementielle à base de drones autonomes,

SAFESPRAYBOT : solution de désinfection / décontamination indoor.

Il faut noter que 3 autres solutions professionnelles sont conçues et développées par des sociétés dans lesquelles Delta Drone détient une participation : solution d'inspection

aéronautique (Donecle), solution de drones filaires (Elistair) et solution d'épandage par drone (Aero41).

En 2019, le pôle « solutions » a représenté 15,6% du chiffre d'affaires global. Cette part devrait fortement et rapidement progresser.

- Le pôle « services »

Le pôle « services » intègre toutes les prestations réalisées, notamment pour la mise en œuvre des solutions (gestion réglementaire, formation des télépilotes, réalisation des missions, etc.). Il inclut également un ensemble de prestations spécifiques auprès de clients qui ont vocation à progressivement devenir utilisateurs des solutions professionnelles.

### 1.3.2.3 PLAN 2020-2021 :

Le plan 2020 – 2021, annoncé en juin 2019, repose sur trois axes majeurs qui sont, au terme du plan, un CA de 30 M€, une rentabilité d'exploitation positive de 10%, et une part de 30% d'activité réalisée hors de France.

Dans la continuité des efforts conduits dans le cadre du précédent plan (le plan 2018 – 2019), et compte tenu de l'ouverture du nouveau site de Dardilly (retardée de quelques semaines du fait de la crise sanitaire), le Groupe vise à horizon mi-2020 de ne plus avoir que 2 sites principaux en France, Dardilly et Nantes, hors les sites autonomes dédiés à l'activité de sécurité privée traditionnelle, implantés à Grenoble, Valbonne et Cannes (pour mémoire, le Groupe gérait, hors activité de sécurité privée, 11 sites en France début 2018).

La rationalisation des activités a entraîné également l'avancement de discussions en vue de la cession de l'entité HYDROGEOSPHERE. Cette cession pourrait intervenir au cours du 1er semestre 2020.

Ces efforts de réorganisation entraînent mécaniquement à terme une économie significative de charges (loyers, frais de gestion, liaisons télécom & Internet, frais de déplacements, etc.). Ils conduisent également au départ de certains salariés et à une simplification de l'organigramme. Dès à présent une réduction des charges courantes du groupe a été évaluée à une enveloppe (sur base annuelle) de l'ordre de 1,5 M€.

### **1.3.3 EVENEMENTS POSTERIEURS DE LA PERIODE :**

#### INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID19

Il est encore prématuré d'évaluer précisément l'incidence de la crise sanitaire liée au COVID 19. Toutefois, la suspension de différentes missions pourrait impacter le niveau d'activité du premier trimestre, voire des 6 premiers mois de l'exercice en cours, sans qu'à l'heure actuelle, ne puissent être évaluées les conséquences financières de ce fait, en l'absence de visibilité quant à la durée que pourrait avoir la crise sanitaire actuelle.

Néanmoins, au niveau de l'organisation interne du Groupe DELTA DRONE, des mesures ont été prises à la suite de la mise en place, depuis plusieurs mois, de procédures internes strictes. Ainsi, un PCA (Plan de Continuation d'Activité), une charte informatique Groupe et une cellule de veille en cas de crise, organisée par le Security Manager du Groupe, ont permis de prendre très tôt les dispositions adaptées au contexte et à son évolution.

Parallèlement, le Groupe a veillé à ne pas différer de manière systématique et massive la plupart de ses engagements financiers (fournisseurs, prestataires, organismes et administrations), de manière à ne pas créer, au moment de la sortie de crise, un effet d'étranglement lié à l'accumulation de charges restant à décaisser. Afin de ne pas obérer l'avenir du Groupe et de garantir sa capacité financière, des mesures ont été également mises en œuvre afin de disposer des ressources financières nécessaires à assurer sa continuité d'exploitation. A ce titre, nous attirons l'attention du lecteur sur le point 5-2-7) ci-après.

Enfin, il est à noter que, dans quasiment la totalité des pays dans lesquels le Groupe dispose de filiales, des mesures strictes de confinement ont été prises par les autorités. Les principales mesures internes consistent au recours systématique au télétravail couplé à des prises de congés payés. Marginalement, le recours au chômage partiel est effectué lorsqu'aucune activité ne peut être effectuée du fait de la nature des missions à réaliser (cela concerne une trentaine de personnes au sein des effectifs globaux du Groupe). Quelques arrêts maladie ont été également enregistrés, principalement dans le cadre du mécanisme de la « garde d'enfants ».

#### EXERCICE DE LA SECONDE TRANCHE D'ORNAN POUR UN MONTANT DE 1 M€

Conformément aux dispositions du contrat d'ORNAN signé le 2 décembre 2019 avec le fonds Yorkville Advisors, et dont les caractéristiques précises figurent dans le communiqué de presse daté du 3 décembre 2019, la seconde tranche de 1 M€ a été souscrite en date du 21 janvier 2020. Elle correspond aux 100 dernières ORNAN prévues au contrat, auxquelles sont attachés 10 638 297 BSA.

#### ARRIVEE A TERME DE LA PERIODE D'EXERCICE DES BSA,

Les BSA J concernaient tous les actionnaires de Delta Drone. Ils correspondaient à une attribution gratuite de 1 BSA pour 1 action détenue, soit 103 056 240 BSA J attribués en février 2019. Cotés sur Euronext Growth sur une ligne spécifique intitulée « BSA J » (ISIN FR0013400983), la durée de vie des BSA J étaient fixée à 12 mois, soit jusqu'au 18 février 2020.

Au terme de la période de vie des BSA J, le bilan est le suivant :

- 64 645 761 BSA J ont été exercés, soit 62,7% des BSA J attribués,
- L'exercice des BSA J a entraîné la création de 21 548 587 actions nouvelles, compte tenu de la parité de 3 BSA J pour 1 action nouvelle,
- Durant la période d'accélération (cf. communiqué du 4 février 2019), 11 479 612 BSA J ont été exercés, entraînant la création de 11 479 612 BSA Y,
- La création des 21 548 587 actions nouvelles a eu pour conséquence le renforcement des fonds propres à hauteur de 2 M€.

#### RENOUVELLEMENT DU LABEL « ENTREPRISE INNOVANTE »

Delta Drone a obtenu en date du 25 mars 2020, le renouvellement de sa qualification « Entreprise innovante » délivrée par Bpifrance pour une période de trois ans.

Comme stipulé dans l'attestation officielle de qualification, les services compétents de Bpifrance « reconnaissent le caractère innovant des produits, procédés ou techniques développés par Delta Drone. La reconnaissance de ce caractère innovant est définitivement acquise vis-à-vis de tout FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) ayant procédé à un investissement dans le capital de Delta Drone dans un délai de trois ans à compter de la présente décision ».

L'obtention de ce label récompense la pertinence et l'implication de Delta Drone dans la Recherche & Développement pour concevoir des solutions sur-mesure à destination de ses marchés cibles et au travers de la mise au point de ses solutions innovantes utilisant des drones.

#### DEVELOPPEMENT DES SYNERGIES AVEC EM DIGITAL

DELTA DRONE a cédé en août, 49% du capital de sa filiale DELTA DRONE MAROC à un partenaire stratégique, le groupe privé marocain EM DIGITAL, présent dans les secteurs de l'énergie, des télécoms et des technologies de l'information (IT).

EM DIGITAL est un groupe privé marocain, travaillant avec les principaux acteurs privés et publics du Royaume et implantés pour la plupart dans de nombreux pays en Afrique. Il est à noter que, parmi les clients de EM DIGITAL, figurent les plus grandes signatures des secteurs à fort potentiel que sont les mines et l'énergie.

Après plusieurs mois de préparation et de mise en place d'une nouvelle organisation, DELTA DRONE MAROC est en place pour devenir un centre de profit, dont l'offre est essentiellement basée sur deux solutions professionnelles issues du portefeuille DELTA DRONE : la solution de sécurité ISS SPOTTER et la solution ROCKETMINE pour le secteur minier.

Afin de se doter de tous les atouts pour transformer cette alliance en succès commercial, les deux partenaires ont pris la décision :

- De changer la dénomination sociale de leur filiale commune en DELTA DRONE AFRICA, de manière à mieux exprimer sa volonté d'expansion commerciale sur le continent africain,
- D'implanter, à horizon 2ème semestre 2020, un site de démonstration et de formation des opérateurs de systèmes dévolu aux solutions professionnelles issues du portefeuille DELTA DRONE. Ce site permanent, destiné à accueillir des clients futurs en provenance de tout le continent, serait installé à proximité de Casablanca et de Rabat.

Les ambitions affichées par DELTA DRONE AFRICA ont commencé à se concrétiser : la signature de deux premières commandes de la solution ISS SPOTTER devrait être finalisée à très court terme, dont l'une résulte d'un appel d'offres initié par l'un des principaux groupes énergétiques marocains.

#### PROJET DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE MAJEUR EN AUSTRALIE ET EN ISRAËL

DELTA DRONE et la société australienne PARAZERO Ltd, société cotée à la bourse de Sydney, ont annoncé début mars 2020, la signature ce jour d'une lettre d'intention (LOI) visant à aboutir à un accord stratégique majeur comportant plusieurs volets : capitalistique, commercial et industriel.

L'activité principale de DELTA DRONE SOUTH AFRICA est d'offrir, sous la marque ROCKETMINE, des solutions professionnelles et des services associés pour le secteur minier en Afrique (Afrique du Sud, Ghana, Namibie, Côte d'Ivoire, etc.). La clientèle est constituée de grands groupes multinationaux (Glencore, Anglo-American, Exxaro, South 32, Newmont, etc.) largement implantés en Afrique et en Australie, plusieurs d'entre eux étant australo / sud-africains.

La qualité des services fournis a permis à la marque ROCKETMINE d'obtenir récemment le prix « Excellence in Technology Award at Mining Indaba 2020 ».

Le rapprochement avec PARAZERO Ltd permettrait d'établir une première base d'implantation pour initier, dans un premier temps, l'expansion des solutions et services mines en Australie, pays minier

majeur au niveau mondial. Dans un second temps, l'opération permettra de commercialiser les autres solutions du Groupe, notamment la solution ISS SPOTTER dans le domaine de la sécurité.

De son côté, PARAZERO IL est une société spécialisée dans la conception et la commercialisation d'une gamme complète de systèmes de sécurité pour drones, qui sont les premiers systèmes à être homologués aux Etats-Unis par la FAA et dont le chiffre d'affaires devrait s'élever à environ 1,5 MUS\$ cette année (avant impact de la crise sanitaire). Au-delà, PARAZERO IL est avant tout une société de haute technologie israélienne, au cœur de l'innovation aéronautique et électronique mondiale.

L'entrée de PARAZERO IL dans le Groupe permettrait de renforcer considérablement les équipes de R&D, qui seront désormais réparties entre PIXIEL à Nantes et PARAZERO IL à Tel Aviv. Tous les drones intégrés dans les solutions mises au point par le Groupe pourront également progressivement intégrer les systèmes de sécurité PARAZERO.

#### SECURISATION DE L'APRES CRISE SANITAIRE ET FINANCEMENT DU GROUPE

Comme indiqué lors de l'exposé au premier point de ce chapitre, afférente à l'incidence de la crise sanitaire COVID 19, la Gouvernance du Groupe a pour souci permanent depuis le début du mois de mars 2020, de mettre en place non seulement les outils mais également la stratégie, nécessaires à la Sécurisation de l'après crise sanitaire et du financement du Groupe.

Ainsi les trois points majeurs suivants viennent à l'appui de ces travaux :

- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire :  
Compte tenu de la situation actuelle très perturbée et de l'incertitude quant à la durée de la crise, le Groupe souhaite se doter de toutes les possibilités de renforcer ses fonds propres pour soutenir si nécessaire son plan de développement. C'est dans cette logique qu'une Assemblée générale extraordinaire a été anticipée.

L'avis de réunion a été publié le 20 mars 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). La date prévue de tenue de cette AGE est fixée au 24 avril 2020 au siège social.

Au regard de la situation sanitaire actuelle et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales, la société a décidé de tenir cette dernière à huis clos.

- Constitution d'un actionnariat de référence :  
Le Groupe a signé le 27 mars 2020, un accord avec la société d'investissement européenne Ott Ventures, qui permet de doter Delta Drone d'un actionnaire de référence et de constituer ainsi un actionnariat solide, en plus de la participation déjà détenue par le management de l'entreprise.

Aux termes de cet accord, la société Ott Ventures a acquis auprès de DDrone Invest, filiale de Delta Drone, la totalité des 120 780 OCEANE qu'elle détenait. L'intégralité de ces OCEANE ont été converties par Ott Ventures en actions nouvelles Delta Drone, portant jouissance courante, lesquelles ont fait l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes Delta Drone (Code ISIN : FR0011522168, code mnémonique : ALDR).

A l'issue de ces opérations, Ott Ventures détient environ 26% du capital de Delta Drone.

L'accord signé comporte également un volet industriel, avec la création dans les prochaines semaines d'une filiale commune, basée à Prague (République Tchèque), dont l'objet principal sera de commercialiser les solutions professionnelles de Delta Drone sur toute la zone de l'Europe de l'Est. Cette nouvelle entité bénéficiera en outre du support d'un réseau européen (Pays-Bas, Allemagne, Pologne, Grèce et Russie).

- Obtention des moyens financiers nécessaires pour sécuriser l'avenir du Groupe :  
Dans le contexte très particulier actuel, la capacité du Groupe à financer non seulement les désordres internes nés de la crise, mais également assurer son développement à venir, revêtent une importance vitale.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la signature en date du 7 avril 2020 d'un nouveau contrat de 10 M€ d'ORNAN, conclu avec la société américaine Yorkville Advisors. Ce contrat dotera Delta Drone des moyens financiers nécessaires à son développement et ainsi d'envisager avec sérénité son avenir.

Cette opération apparaît donc décisive pour piloter sans dommage les impacts encore mal connus de la crise sanitaire actuelle.

#### 1.4 ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DETENUES A 100 %

Les éléments chiffrés ci-dessous sont issus des comptes consolidés de 2019 et de 2018.

##### 1.4.1 MTSI :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	987 523 €	1 170 599 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 438 712 €	- 450 398 €

La société MTSI est spécialisée dans les relevés topographiques haute définition, notamment au moyen du système d'acquisition LIDAR. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de partenariat avec le Groupe Leica Geosystems sur l'exercice 2017, la société MTSI a développé cette activité complémentaire reposant sur la vente de matériel et en utilisant ses compétences en termes d'acquisition topographique.

##### 1.4.2 HYDROGEOSPHERE (Ex : DRONEO) :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	93 318 €	264 609 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 245 733 €	- 355 698 €

La société Hydrogeosphere réalise des missions sur l'ensemble de l'arc pyrénéen pour le compte de grands donneurs d'ordres publics et privés, dans le domaine de l'activité d'hydrogéologie, d'hydrologie, d'environnement et de mesures environnementales, services en matière de conseil, maîtrise d'œuvre et prestation technique d'entretien de captages.

#### 1.4.3 DELTA DRONE ENGINEERING (Ex FLY-N-SENSE) :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	892 348 €	296 909 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 412 484 €	- 1 997 384 €

La société Delta Drone Engineering (Ex Fly-N-Sense) a pour activité la réalisation de prestations d'ingénierie pour le compte du Groupe et depuis 2018, pour le compte de clients propres. Ainsi, dans le cadre du partenariat signé avec la société Geodis, Delta Drone Engineering est en charge du développement et de la mise au point d'une solution d'inventaire en entrepôt par drone.

#### 1.4.4 TECHNIDRONE :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	399 071 €	410 767 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 521 420 €	- 934 327 €

La société Technidrone, est détenue à compter de 2018 à 100%. Son activité est principalement ciblée sur le secteur de la formation, la réalisation de missions pour le secteur des carrières étant devenue marginale, puisque repris en termes de facturation au niveau de Delta Drone.

#### 1.4.5 PIXIEL

	2019	2018 (*)
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	68 127 €	132 785 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 1 393 556 €	- 62 377 €

(\*) – Le pourcentage de détention est passé à 100% en cours d'exercice 2019.

La société Pixiel est détenue à 100% par Delta Drone depuis avril 2019. Son activité consiste principalement en la mise à disposition du Groupe des moyens humains et technologiques d'un bureau d'études afin de mener à bien la mise au point des différentes solutions professionnelles innovantes.

#### 1.4.6 DSL AFRICA (Ex-DELTA DRONE AFRICA) :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	3 153 €	749 €
Résultat Net Intégré en consolidation	48 459 €	- 88 606 €

La société DSL Africa (ex-Delta Drone Africa), basée à Johannesburg (Afrique du Sud) est dédiée aux activités de formation et de consulting dans le domaine des drones civils.

#### 1.4.7 DELTA DRONE SOUTH AFRICA :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	14 837 €	3 842 €
Résultat Net Intégré en consolidation	499 853 €	- 183 699 €

La société Delta Drone South Africa, basée à Johannesburg (Afrique du Sud) est la tête de Groupe des activités du Groupe Delta Drone dans toute la zone de l'Afrique australe et Océan Indien.

#### 1.4.8 DELTA DRONE MAROC :

	2019 (*)	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	10 473 €	24 404 €
Résultat Net Intégré en consolidation	10 895 €	18 630 €

(\*) – Le pourcentage de détention est passé à 51% en cours d'exercice 2019.

Delta Drone Maroc est une société anonyme de droit marocain basée à Casablanca (Maroc) dont l'activité consiste à être le centre technique de post-traitement pour certaines des activités du Groupe Delta Drone.

#### 1.4.9 DDRONE INVEST FRANCE :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat Net Intégré en consolidation	-19 426 €	0 €

DDrone Invest France est une société créée en décembre 2018. Elle n'a eu aucune activité sur l'exercice 2019, son rôle étant celui d'une société d'investissement– elle détient les participations minoritaires dans les sociétés à fort potentiel, détectées et dans lesquelles le Groupe a investi –.

#### 1.4.10 DELTA DRONE EXPERTS :

	2019	2018
Chiffre d'affaires net intégré en consolidation	0 €	0 €
Résultat Net Intégré en consolidation	- 276 376 €	- 1789 €

Delta Drone Experts est une société créée en décembre 2018. Son activité est réalisée uniquement en support des activités du Groupe par la mise en œuvre et la réalisation de missions pour le compte des autres entités.

## 1.5 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement correspondent à l'effort réalisé par l'entreprise pour son propre compte. Ils sont constatés à l'actif lorsqu'ils remplissent simultanément les conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement des projets en vue de leur mise en service ;
- l'intention d'achever les projets concernés en vue de leur utilisation ;
- la capacité à utiliser les projets développés ;
- les projets en cause sont nettement individualisés ;
- les projets ont de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, en générant des avantages économiques futurs probables ;
- la société dispose de la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables aux projets en cours de développement.

L'ensemble des dépenses engagées constitue exclusivement des frais de développement par opposition aux frais de recherche fondamentale.

L'enregistrement des frais à l'actif se fait sur la base des coûts directs de chaque projet auxquels s'ajoute une quote-part de frais généraux évaluée comme le rapport entre les frais généraux et la somme des coûts de l'entreprise. Cette quote-part est calculée en fin d'année pour application sur l'exercice suivant.

Les frais de recherche et de développement sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, une harmonisation des amortissements pratiqués au niveau de la société PIXIEL a été effectuée dans les comptes consolidés : initialement amortis sur une durée de 12 mois pour certains développements activés et sur 3 ans pour les autres, un recalcul des amortissements sur une base de 5 ans a été réalisé. La conséquence financière sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 est une correction de l'ouverture à hauteur de 186 K€ et du résultat 2019 à hauteur de 184 K€.

Il est précisé que les frais de recherche et de développement engagés par PIXIEL, présentant une valeur nette comptable de 1 505 K€, concernent la mise au point de la solution « événementielle » dite ATMOS, utilisée notamment dans le cadre des prestations réalisées dans les spectacles du Puy du Fou, et de la solution de sécurité par drone autonome dite ISS SPOTTER.

Enfin, dans les comptes de la société DELTA DRONE ENGINEERING, les frais de recherche et développement présentant une valeur nette comptable de 252 K€, concernent la mise au point du vecteur aérien DELTA X.

## 1.6 EVOLUTIONS PREVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le contexte actuel, il était essentiel pour DELTA DRONE, positionné sur des prestations de service, de continuer à développer son chiffre d'affaires tout en confortant sa politique de grands comptes et d'implantation internationale.

Après 5 années durant lesquelles le Groupe s'est progressivement réorganisé pour bâtir des fondations solides et se doter d'une présence internationale, les activités du Groupe sont désormais clairement organisées en deux branches :

- Les solutions professionnelles, chacune bénéficiant d'une marque forte et identifiable : ISS SPOTTER (système autonome de sécurité), COUNTBOT (solution d'inventaire en entrepôts), ATMOS (système de chorégraphie aérienne), SAFESPRAYBOT (solution de désinfection / décontamination indoor) et ROCKETMINE (solution de digitalisation des mines).
- Les services associés, qui constituent une chaîne de valeur complète à l'appui du déploiement des solutions professionnelles (bureau d'études, gestion de la réglementation, audit des sites, mise à disposition d'opérateurs et de télépilotes, SAV & maintenance, etc.).

La création d'un nouveau site de production à Dardilly (69) et le démarrage industriel et commercial des 4 solutions innovantes dans les domaines de la sécurité (ISS SPOTTER), de l'inventaire d'entrepôts (COUNTBOT), de la désinfection indoor (SAFESPRAYBOT) et de l'événementiel (ATMOS) constituent des axes forts de croissance en France et surtout à l'international.

Par ailleurs, le succès de la solution ROCKETMINE en Afrique a permis aux entités regroupées sous Delta Drone South Africa d'être bénéficiaires en 2019. L'opération de rapprochement en cours avec la société PARAZERO permet d'envisager leur déploiement dans d'autres zones géographiques où le secteur minier est prééminent, notamment en Australie.

La transformation récemment annoncée de la filiale DELTA DRONE MAROC en centre de profit, dotée d'une activité commerciale fortement appuyée par notre partenaire EM DIGITAL, pourrait accélérer le développement de l'activité dans une vaste partie de l'Afrique.

Enfin, le plein effet du plan 2018-2019 et les mesures inscrites dans le plan 2020-2021 doivent permettre au Groupe d'abaisser encore, de manière significative, le poids des charges de fonctionnement.

Ainsi, les perspectives d'avenir reposent sur les trois axes majeurs du plan 2020-2021 qui sont, au terme dudit plan, un CA de 30 M€, une rentabilité d'exploitation positive de 10%, et une part de 30% d'activité réalisée hors de France.

## 1.7 RESULTATS CONSOLIDES

### 1.7.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Valeurs en Keuros	Au 31 décembre 2019 (12 mois)	Au 31 décembre 2018 (12 mois)
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Chiffre d'affaires	15 987	10 449
Autres produits d'exploitation	1 561	877
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats et variation de stock	8 051	7 899
Impôts, taxes et versements assimilés	397	179
Charges de personnel	13 985	9 303
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 995	1 767
Autres charges d'exploitation	29	24
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(6 909)</b>	<b>(7 846)</b>
Produits sur opérations faites en commun		
Charges sur opérations faites en commun		
Produits financiers	540	237
Charges financières	27	660
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>513</b>	<b>(424)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>(6 396)</b>	<b>(8 270)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(1 356)</b>	<b>(680)</b>
Impôt sur les bénéfices	200	48
Impôts différés	(6)	1
<b>RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES</b>	<b>(7 946)</b>	<b>(9 000)</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés ME	(464)	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	1 670	1 387
<b>RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>(10 080)</b>	<b>(10 387)</b>
Intérêts minoritaires	(541)	(46)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(9 539)</b>	<b>(10 341)</b>

Le compte de résultat consolidé du Groupe DELTA DRONE au titre de 2019 ainsi présenté, intègre une croissance forte du chiffre d'affaires.

Ainsi, le chiffre d'affaires consolidé constaté au 31/12/2016 s'élevait à 1 310 K€ pour 15 987 K€ au 31/12/2019, soit une activité multipliée par plus de douze.

Force est de constater que les efforts consentis en matière commerciale et de développement de l'activité sont en adéquation avec la stratégie mise en place par le Direction du Groupe.

Par ailleurs, il est à noter que l'EBIDA (soit le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements), certes déficitaires, est en nette amélioration entre 2019 et 2018, ce dernier s'établissant à (4 914) K€ au 31/12/2019 contre (6 079) K€ au titre de l'exercice précédent, ce qui représente une variation de cet indicateur de l'ordre 19%.

Au final, bien que le résultat net 2019 soit déficitaire, les anticipations pour l'exercice à venir en termes, à la fois, d'activité et de diminution des charges de structure, sont en cohérence avec le plan de marche du Groupe et avec les axes stratégiques définis dans le plan 2020-2021.

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de -9 539 K€ au 31 décembre 2019.

## 1.7.2 BILAN CONSOLIDE

Valeurs nettes en Keuros	Au 31 décembre 2019 (12 mois)	Au 31 décembre 2018 (12 mois)
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
Ecart d'acquisition	9 902	7 753
Amortissements	(5 450)	(3 775)
<b>Net</b>	<b>4 452</b>	<b>3 978</b>
<b>Capital appelé non versé</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Immobilisations incorporelles	8 762	8 258
Amortissements & provisions	(6 354)	(5 819)
<b>Net</b>	<b>2 408</b>	<b>2 439</b>
Immobilisations corporelles	6 037	5 626
Amortissements & provisions	(4 453)	(3 200)
<b>Net</b>	<b>1 584</b>	<b>2 426</b>
Immobilisations financières	3 242	2 910
Provisions	(89)	(241)
<b>Net</b>	<b>3 153</b>	<b>2 669</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	<b>84</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET IMMOBILISE</b>	<b>11 683</b>	<b>11 511</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Stocks et en-cours nets de provisions	625	416
Avances et acomptes versés		
Créances "Clients" et avances versées, nettes de provisions	3 897	3 952
Autres créances	2 834	1 849
Impôts différés - Actif	66	114
Comptes de régularisation	452	441
Valeurs mobilières de placement, nettes de provisions	902	686
Disponibilités & Instruments de trésorerie	1 141	1 826
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET CIRCULANT</b>	<b>9 916</b>	<b>9 284</b>
Activités cédées - Actif	0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21 599</b>	<b>20 794</b>

Valeurs nettes en Keuros	Au 31 décembre 2019 (12 mois)	Au 31 décembre 2018 (12 mois)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital	2 031	8 817
Primes	34 764	37 407
Réserve légale et autres réserves	(19 395)	(26 724)
Elimination des titres détenus en auto contrôle	(233)	(985)
Résultat net	(9 539)	(10 341)
Provisions réglementées		
Subventions d'investissement		
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART GROUPE</b>	<b>7 628</b>	<b>8 174</b>
Intérêts minoritaires	(1 616)	293
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE</b>	<b>6 012</b>	<b>8 467</b>
Autres Fonds propres	3 722	3 710
Provisions pour risques et charges	637	1 096
<i>Dont provisions sur écart d'acquisition négatif</i>	61	
<i>Dont provisions sur risques des sociétés intégrées en ME</i>		
<i>Dont provisions pour impôts différés</i>		
<i>Dont avantages postérieurs à l'emploi</i>		
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES &amp; PROVISIONS</b>	<b>4 359</b>	<b>4 806</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts et dettes financières	1 754	1 935
Concours bancaires créditeurs - Instruments financiers - Passif	226	5
Dettes fournisseurs et avances reçues	2 845	1 979
Autres dettes	6 339	3 237
Comptes de régularisation	64	364
Activités cédées - Passif		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>11 228</b>	<b>7 520</b>
<b>TOTAL DE PASSIF</b>	<b>21 599</b>	<b>20 794</b>

Les indicateurs principaux à retenir sont les suivants :

- le ratio Trésorerie / Total du bilan s'établit à 8% en 2019 contre 12% pour l'exercice précédent.
- Le ratio Dettes financières / Total du bilan s'établit à 8% en 2019 contre 9% pour l'exercice précédent.
- Les capitaux propres, additionnés des autres fonds propres, représentent 45% du total du bilan contre 59% pour l'exercice précédent.

A la lecture de ces ratios, il convient de prendre en considération l'évolution du contrat d'ORNAN (début janvier 2020, un renforcement de la trésorerie a été effectué par exercice de la seconde tranche d'ORNAN pour 1 M€) et la fin de l'opération d'attribution de Bons de Souscription d'Actions (dit BSA<sub>j</sub>) gratuits, qui ont généré une entrée de trésorerie sur janvier et février 2019, de l'ordre de 457 K€.

### 1.7.3 TABLEAU VARIATION DE TRESORERIE

Valeurs nettes en Keuros	Au 31 décembre 2019 (12 mois)	Au 31 décembre 2018 (12 mois)
Résultat net - Part GROUPE	(9 539)	(10 341)
Résultat net - Part MINORITAIRE	(541)	(47)
Dotations aux amortissements & provisions (nettes de reprises)	2 801	3 425
Impôts différés	194	49
Produits et charges sans incidence sur la trésorerie	1 080	395
Elimination des quotes parts des mises en équivalence	464	
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(5 541)</b>	<b>(6 519)</b>
Variation des frais financiers		
Variation nette d'exploitation	1 773	(1 013)
Variation nette hors exploitation		
<b>Variation du besoin du fonds de roulement</b>	<b>1 773</b>	<b>(1 013)</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(3 768)</b>	<b>(7 532)</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(588)	(706)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(554)	(961)
Acquisitions d'immobilisations financières	(1 795)	(784)
Cessions d'immobilisations	676	282
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	(4 639)	(1 740)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(6 900)</b>	<b>(3 909)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital ou apports	9 629	12 515
Variation des autres fonds propres	517	140
Endettement financier	387	
Désendettement financier	(1 306)	(797)
Acquisition / Cession de titres en auto contrôle	751	5
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>9 978</b>	<b>11 863</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(690)</b>	<b>422</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>2 507</b>	<b>2 084</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>1 817</b>	<b>2 507</b>

Le tableau de variation des flux de trésorerie apporte un éclairage complémentaire et précis sur l'évolution du Groupe.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité, s'inscrit dans l'évolution du Groupe sur 2019 et traduit les impacts de la mise en œuvre du plan 2018 – 2019.

Le niveau du solde de flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement est à mettre en relation avec la stratégie de croissance adoptée par le Groupe et ce, entre autres, au travers des prises de contrôle de la période.

La trésorerie disponible en fin d'exercice est en baisse de l'ordre de 0,7 M€ par rapport au 31 décembre 2018 mais elle est également positivement impactée sur les mois de janvier et février 2020, d'une part de l'exercice des BSA<sub>j</sub> (de l'ordre de 457 K€) et d'autre part de l'exercice de la seconde tranche d'ORNAN (de l'ordre de 1 M€).

## 2 ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

### 2.1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2019, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 753 363 euros contre 1 030 651 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 6 806 886 euros contre 8 405 860 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à -4 372 072 euros contre -6 280 482 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à - 5 501 240 euros contre -9 207 150 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de 6 788 232 euros contre une perte de 9 932 002 euros lors de l'exercice précédent.

### 2.2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

#### 2.2.1 REDUCTION DE CAPITAL :

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 7 novembre 2019, tenue sur seconde convocation le 18 novembre 2019, a décidé de réduire le capital social de la société par une voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société. A l'issue de cette opération, la valeur nominale est ainsi passée de 0,10 € à 0,01 €. La conséquence financière de cette réduction, s'élevant à -17 459 931,87 euros, a été imputée sur le report à nouveau « débiteur » de la société, afin de réduire à due concurrence, les pertes antérieurement constatées.

#### 2.2.2 RECAPITALISATION DES FILIALES :

Dans le cadre de son rôle de société tête de groupe, la décision a été prise de recapitaliser les filiales détenues à 100%, présentant une situation nette dégradée.

Ainsi, à l'occasion de la tenue des Assemblées générales ordinaires desdites sociétés, en juin 2019, des opérations dites « coup d'accordéon » ont été décidées et réalisées au sein : MTSI, HYDROGEOSPHERE, DELTA DRONE ENGINEERING et TECHNIDRONE.

Concernant HYDROGEOSPHERE, compte tenu d'une opération en cours de réalisation sur l'exercice 2020, la décision de gestion a été prise de déprécier à la fois les titres et les avances en compte courant à 100%, en prévision de la recapitalisation de cette filiale avant sa cession.

L'impact sur les comptes sociaux de notre société est la prise en charge de dotation aux provisions pour dépréciation des titres à hauteur de 2 066 K€.

## 2.3 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances afférentes aux clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue et pour factures à émettre) :

### Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2019

	Article D441- 4   1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D441- 4   2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	159					49	108					40
Montant total des factures concernées HT	209 137	33 900	32 361	-	55 745	331 143	156 959	20 668	300	2 280	19 770	199 977
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	7%	1%	1%	0%	2%	3 132 514						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							21%	3%	0%	0%	3%	753 363
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues	0					0						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						

## Solde des dettes fournisseurs et des créances clients 2018

	Article D441- 4 I 1° - factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441- 4 I 2° - factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	177					56	97					48
Montant total des factures concernées HT	497 720	2 238	9 145	550	33 807	543 461	145 924	34 458	7 192	2 196	31 192	220 962
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	13%	0%	0%	0%	1%	3 688 065						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							14%	3%	1%	0%	3%	1 030 651
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	12						0					
Montant total des factures exclues	289 605						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L441-6 ou article L443-I du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.						Les délais appliqués sont de 60 jours, date de facture.					

### 3 RESULTATS - AFFECTATION

#### 3.1 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS SOCIAUX

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes sociaux annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 753 363 euros contre 1 030 651 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -27%.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 2 434 813 euros contre 2 125 377 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +14,5%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 695 euros contre 81 329 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 131 819 euros contre 3 606 736 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -13,2%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 48 726 euros contre 71 745 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 907 277 euros contre 2 267 499 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 828 017 euros contre 997 504 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 26 contre 40 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 889 338 euros contre 1 379 233 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 1 011 euros contre 1 813 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6 806 886 euros contre 8 405 859 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 4 372 072 euros contre - 6 280 481 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -1 129 167,19 euros (-2 926 668,54 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -5 501 239 euros contre -9 207 150 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -1 109 238 euros contre -470 776 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de -177 753 euros contre -254 075 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de -6 788 231 euros contre une perte de -9 932 002 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 20 808 347 euros contre 20 082 524 euros pour l'exercice précédent.

### 3.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -6 788 231 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	- 6 788 231 euros
Report à nouveau antérieur :	- 15 056 541 euros
En totalité en compte « report à nouveau »	

qui s'élèverait ainsi à -21 844 772 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 15 320 851 euros.

### 3.3 DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

### 3.4 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 42.533,09 euros de d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

### 3.5 ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En 2019, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 753 363 euros contre 1 030 651 euros pour l'exercice précédent. Il convient néanmoins de replacer cette évolution dans le contexte de la construction d'un groupe de dimension internationale, doté d'un nombre croissant de filiales, dont certaines à l'étranger en fonction des opportunités de développement.

### 3.6 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, à sa connaissance, hormis ceux-ci-après présentés. Toutefois, ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe, ou le cours de ses actions.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par le Groupe (la typologie des risques, puis le résumé des différents risques y afférent, ainsi qu'une estimation chiffrée de 1 à 5 de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel, cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques. La dernière colonne présente une note totale résultant de la multiplication de l'indice de probabilité par l'indice d'impact reflétant la criticité de ces risques pour le Groupe. Dans chacune des six catégories susmentionnées, les risques ont été classés en fonction de cette classification, les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé étant hiérarchisés de manière décroissante. L'échelle de la note totale s'échelonne donc de 1 à 25.

A la première ligne du tableau :

- P : indique la probabilité d'occurrence du risque ;
- I : indique l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation du risque sur le Groupe ;
- C : indique la criticité totale du risque pour le Groupe.

Typologie du risque	Réf.	Résumé du risque	P	I	C
<b>Risques liés au déploiement industriel et commercial du Groupe</b>	3.6.1.1	<i>Risques liés au processus de fabrication des solutions conçues par la Société</i>	1	3	3
	3.6.1.2	<i>Risques liés au déploiement commercial et à la gestion de la croissance interne</i>	1	5	5
	3.6.1.3.	<i>Risques liés à la gestion de la croissance externe et à la politique de développement international</i>	1	5	5
	3.6.1.4.	<i>Risques de dépendance vis-à-vis de dirigeants et salariés clés pour la poursuite du développement des activités du groupe</i>	5	5	25
<b>Risques liés à la liquidité, au financement et la rentabilité du Groupe</b>	3.6.2.1	<i>Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois à la date du présent rapport de gestion</i>	1	5	5
	3.6.2.2	<i>La propagation du Covid-19 pourrait ralentir ou arrêter les activités du Groupe et avoir un impact sur sa position de trésorerie</i>	2	3	6

Typologie du risque	Réf.	Résumé du risque	P	I	C
	3.6.2.3	<i>Le Groupe est confronté à des risques de crédit et relatifs à la gestion de la trésorerie, de contrepartie et de change</i>	1	1	1
	3.6.2.4	<i>Risque lié au Crédit d'impôt recherche</i>	1	1	1
	3.6.2.5	<i>Sur les 5 derniers exercices comptables, la Société n'a constaté que des pertes, situation qui pourrait être améliorée, en ligne avec la réussite du plan 2020-2021.</i>	2	5	10
<b>Risques liés à la dilution des actionnaires et la volatilité du cours de l'action Delta Drone</b>	3.6.3.1	<i>Les actionnaires ont été dilués par le programme d'ORNAN autorisé par l'assemblée générale du 14 janvier 2019 et pourraient être dilués par le nouveau programme d'ORNAN dont l'émission est prévue au cours de l'exercice 2020/2021</i>	3	1	4
	3.6.3.2	<i>La Société est cotée sur un marché financier et le cours de cotation de ses actions est soumis à une volatilité importante notamment liée aux annonces négatives ou positives relatives à son activité.</i>	3	1	3
	3.6.3.3.	<i>En raison de la répartition du capital, la Société pourrait ne pas obtenir le quorum lors de ses assemblées générales</i>	1	1	1
<b>Risques juridiques</b>	3.6.4.1	<i>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits</i>	1	5	5
	3.6.4.2	<i>Risques liés à la propriété intellectuelle</i>	1	3	3
<b>Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe, au marché et à la concurrence</b>	3.6.5.1	<i>L'activité de la société est règlementée, la réglementation relative à l'utilisation des drones civils est récente et susceptible d'évoluer et le groupe pourrait être amené à devoir faire certifier ses produits</i>	1	1	1
	3.6.5.2	<i>Le marché des drones civils est un marché naissant</i>	1	1	1
	3.6.5.3	<i>Le marché des drones civils est un marché sur lequel la concurrence est importante et pourrait voir apparaître des acteurs de taille très significative</i>	1	1	1
	3.6.5.4	<i>Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies, qui pourraient être développées par des concurrents rendant les produits développés par le Groupe obsolètes ou non commercialisables</i>	1	1	1

### **3.6.1 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU GROUPE**

#### *3.6.1.1 RISQUES LIES AU PROCESSUS DE FABRICATION DES SOLUTIONS CONÇUES PAR LE GROUPE*

Des difficultés rencontrées dans les recrutements et la formation des techniciens nécessaires à la production, des retards d'approvisionnement, des dysfonctionnements ou des défauts des composants peuvent être la source de retards de production et ralentir le développement commercial du Groupe. Le Groupe dépend de fournisseurs tiers et de sous-traitants pour la fourniture de certains composants, pièces et accessoires.

Les systèmes conçus par Delta Drone sont composés de pièces et composants conçus et réalisés par Delta Drone et produit par des sous-traitants, et de pièces et composants approvisionnés auprès de tiers fournisseurs.

Le Groupe n'est véritablement dépendant d'aucune solution développée par un fournisseur. Cependant en cas de défaillance d'un fournisseur, les alternatives pourraient nécessiter un temps d'adaptation pour sélectionner un autre fournisseur et, de ce fait, provoquer des retards au niveau de la production, de la commercialisation et de la maintenance.

Le même risque pourrait être consécutif à des défauts qualitatifs, à la défaillance ou la rupture des relations contractuelles avec un sous-traitant.

Il n'existe à l'égard des fournisseurs aucun risque de rupture d'approvisionnement, dans la mesure où leurs produits sont à l'origine destinés au grand public (ce qui est le cas des ordinateurs et des capteurs). De même il n'existe aucun risque de dépendance, tant les produits alternatifs sont aisément disponibles.

#### *3.6.1.2 RISQUES LIES AU DEPLOIEMENT COMMERCIAL ET A LA GESTION DE LA CROISSANCE INTERNE*

Le développement du Groupe dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale. Le Groupe compte plusieurs clients, en France et à l'étranger, dans chacun de ses secteurs cibles.

Toutefois, la progression du chiffre d'affaires ne peut pas être anticipée avec précision et il est difficile de déterminer à quelle vitesse va se faire le déploiement commercial. Par ailleurs, le développement commercial de Delta Drone nécessite la mise en place progressive d'un réseau de SAV et de maintenance international. Les éventuelles difficultés sur ce point sont susceptibles de ralentir le développement commercial.

En effet, il est possible que le client et/ou Delta Drone éprouve des difficultés à identifier et faire former des opérateurs de systèmes, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le déploiement commercial de la Société. Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

En outre, la Société offre un service de maintenance des systèmes mettant en œuvre des délais d'intervention relativement courts. Elle doit donc mettre en place un réseau suffisamment formé susceptible de respecter les délais contractuels d'intervention qu'elle propose dans le cadre de son offre. Par conséquent, si la Société se trouvait en difficulté pour déployer son réseau de SAV et de maintenance, cette situation pourrait engendrer un manquement contractuel, une détérioration de la qualité du service et par conséquent de l'image qualitative que la Société souhaite privilégier ainsi qu'un alourdissement possible de ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, compte tenu du caractère innovant et récent de l'offre proposée par la Société, celle-ci pourrait avoir mal quantifié ses besoins en interventions et production de pièces détachées au titre de la maintenance.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe pourrait recruter du personnel supplémentaire, notamment à l'étranger et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

Des difficultés rencontrées par le Groupe pour gérer sa croissance interne pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### *3.6.1.3. RISQUES LIÉS A LA GESTION DE LA CROISSANCE EXTERNE ET A LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL*

Le Groupe est actuellement présent dans différents pays, sur plusieurs continents. Le déploiement du Groupe hors de France est donc susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles, du fait notamment :

- d'un manque d'expérience du Groupe dans certaines régions géographiques où il pourrait s'implanter ou être implanté,
- d'incidences fiscales défavorables,
- de restrictions quantitatives et tarifaires d'opérations d'import - export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays,
- d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays,
- de législations et réglementations plus contraignantes applicables aux produits et services proposées par le Groupe,
- d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays,
- de l'instabilité politique et / ou économique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Le Groupe Delta Drone se laisse l'opportunité de poursuivre sa stratégie de croissance externe sur le marché des drones civils à usage professionnel, notamment à l'étranger. Aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que le Groupe parviendra à intégrer avec succès les sociétés acquises, ou qu'il viendrait à acquérir, et à dégager les synergies, revenus et autres avantages escomptés, ou encore sur le fait que le Groupe ne subisse pas l'apparition de coûts ou de passifs non anticipés liés à ces acquisitions. De même, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que le Groupe sera effectivement en mesure d'identifier ou de procéder à l'acquisition de nouvelles sociétés. Un échec de l'intégration des sociétés acquises ou des difficultés dans l'identification et l'acquisition de nouvelles cibles pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

#### *3.6.1.4. RISQUES DE DEPENDANCE VIS-A-VIS DE DIRIGEANTS ET SALARIES CLES POUR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE*

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pourrait pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel technique et commercial qualifié et de Monsieur Christian Viguié, Président Directeur Général de la Société, et investisseur dans celle-ci depuis sa création, en février 2011.

Le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'évolution permanente de l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs

Le Groupe pourrait par ailleurs avoir besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités.

Or l'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place différents dispositifs d'incentives des managers.

Enfin, pour éviter le recrutement de collaborateurs par la concurrence, le Groupe a recours aux clauses de non concurrence dans les contrats de travail pour les collaborateurs clés.

### **3.6.2 RISQUES LIES A LA LIQUIDITE, AU FINANCEMENT ET LA RENTABILITE DU GROUPE**

#### *3.6.2.1 LE GROUPE A PROCÉDÉ A UNE REVUE SPÉCIFIQUE DE SON RISQUE DE LIQUIDITE ET ESTIME POUVOIR FAIRE FACE A SES ÉCHÉANCES A VENIR SUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS A LA DATE DU PRÉSENT RAPPORT DE GESTION*

Au 31 mars 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à environ 2,5 M€. Ils s'élevaient à 2 043 K€ au 31 décembre 2019. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la direction financière. Une convention de gestion centralisée de la trésorerie, signée entre Delta Drone et ses filiales, permet de gérer les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le 8 avril 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'ORNAN assorties de BSA de 10 M€ avec Yorkville Advisors. L'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2020 a autorisé la délégation de compétence au Conseil d'administration permettant la mise en place de ce financement. La réalisation effective de l'ensemble de ce financement reste toutefois soumise à la décision de sa mise en œuvre et à l'évolution du cours de bourse de la Société. Si ces conditions n'étaient pas réunies, le Groupe pourrait ne pas recevoir l'ensemble des sommes prévues initialement au contrat.

Ce financement fait partie des éléments permettant de renforcer l'assurance de la continuité d'exploitation de la Société au-delà de 12 mois, dans le cadre de la bonne exécution du plan 2020 – 2021.

Les comptes clos au 31 décembre 2019 ont donc été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Le Groupe estime ne plus faire face à des risques de liquidité à moyen terme.

A plus long terme, le développement de la technologie du Groupe et la poursuite de son programme de développement et d'industrialisation continueront à générer des besoins de financement. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance s'il ne réalise pas de résultats d'exploitation positifs.

### *3.6.2.2 LA PROPAGATION DU COVID-19 POURRAIT RALENTIR OU ARRÊTER LES ACTIVITÉS DU GROUPE ET AVOIR UN IMPACT SUR SA POSITION DE TRÉSORERIE*

Depuis janvier 2020, le coronavirus Covid-19 s'est propagé depuis la Chine et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en mars 2020 une situation de pandémie à l'échelle mondiale. À la date du présent Rapport de Gestion, des mesures de confinement ont été mises en place en France et dans de nombreux pays.

Au niveau de l'organisation interne du Groupe, même si Delta Drone n'est pas aujourd'hui impacté par des retards ou des ruptures d'approvisionnement, les conséquences de plusieurs semaines de confinement total des salariés et prestataires, ainsi que la suspension de tous les déplacements, a fortiori internationaux, pourraient bouleverser le calendrier d'exécution du plan de marche, sans toutefois à ce jour remettre en cause les objectifs finaux.

Enfin, la suspension de différentes missions, notamment en France, pourrait impacter le niveau d'activité du premier trimestre, voire des 6 premiers mois de l'exercice en cours. Si le confinement et la propagation mondiale devait se poursuivre, l'impact de la maladie et des mesures de confinement adoptées pourraient être source de retard dans l'acquisition de nouveaux clients, de désorganisation des sites des partenaires, de dysfonctionnements dans la chaîne d'approvisionnement et d'expédition dont dépend la Société, de retard ou d'impossibilité de produire ses nouvelles applications, voire de fermeture temporaire de l'usine de production de Dardilly.

Au plan d'éventuelles nouvelles opportunités, la crise sanitaire entraîne une utilisation croissante et fortement médiatisée des drones pour soutenir l'action des pouvoirs publics et des forces de l'ordre, dans la mesure où les drones permettent d'accéder en tous lieux pour surveiller le respect des règles de confinement et délivrer des messages de vigilance.

A cet égard, la solution ISS SPOTTER pourrait constituer une offre très adaptée. Elle permet en effet la programmation de vols automatiques de surveillance de sites ou zones géographiques à partir d'une station d'accueil intelligente assurant la zone de décollage et d'atterrissage des aéronefs ainsi que leur rechargement. La solution SAFESPRAYBOT de désinfection / décontamination indoor, dérivée de la solution d'inventaire COUNTBOT, constitue également une opportunité majeure de croissance.

Bien que des incertitudes subsistent quant à la durée, la gravité et l'étendue géographique de l'épidémie de Covid-19, le Groupe estime être en bonne position pour faire face à la crise.

La position de trésorerie au 31 mars 2020 s'élevait à 2,5M€. En dehors de toute mesure supplémentaire de maîtrise des coûts, de tout mécanisme de soutien des gouvernements ainsi que de tout partenariat industriel et en incluant le tirage des tranches d'ORNAN au profit de Yorkville Advisor, conformément au calendrier prévu contractuellement, la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2020 pourrait se maintenir au même niveau. Le Groupe a également la possibilité, si nécessaire, de prendre des mesures visant à réduire ses coûts et en supprimant les dépenses non essentielles à la poursuite de ses activités.

### *3.6.2.3 LE GROUPE EST CONFRONTE A DES RISQUES DE CREDIT ET RELATIFS A LA GESTION DE LA TRESORERIE, DE CONTREPARTIE ET DE CHANGE*

A la date du présent rapport de gestion, le Groupe n'a pas contracté d'endettement bancaire et estime, en conséquence, ne pas être exposé à un risque significatif de crédit ou de variation de taux d'intérêt significatif.

#### **Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie**

Les emprunts souscrits par Delta Drone sont à taux fixes. La structure de financement du Groupe n'est pas centralisée. Chaque filiale souscrit des emprunts auprès de ses partenaires bancaires en fonction de ses besoins de fonctionnement. Il n'existe pas, au sein du Groupe, d'emprunt bancaire dont le risque d'une exigibilité anticipée serait susceptible d'affecter la continuité d'exploitation.

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières auxquelles le Groupe fait appel.

#### **Risque de contrepartie**

La clientèle du Groupe est suffisamment variée pour que le Groupe puisse considérer que le risque de contrepartie ne soit pas significatif. Au 31 décembre 2019, le montant des créances clients et assimilées s'élevait à 3 897 K€, sans constatation de provisions pour risque significative.

Le Groupe apporte une attention particulière au recouvrement de ses créances. Chaque société du Groupe assure le traitement des opérations de relance et de recouvrement.

#### **Risques de change**

Du fait de son implantation internationale, le Groupe est exposé aux fluctuations des devises étrangères avec d'une part, un risque de transaction et d'autre part un risque lié à la conversion des comptes en euro (devise de reporting du Groupe)

Le risque de change est fondé sur les flux constatés principalement en Rands Sud-Africains et en Cédis Ghanéens.

Les créances et dettes en devises sont converties au cours de clôture.

### *3.6.2.4 RISQUES LIES AU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE*

Pour financer ses activités, la Société a également bénéficié jusqu'en 2015 du Crédit d'Impôt Recherche (" CIR "), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Au titre des années 2013, 2014 et 2015, la Société a comptabilisé un montant de crédit d'impôt recherche à hauteur respectivement 508 K€, 439 K€ et 482 K€.

Suite à notification en date du 12/10/2016, au sein de la société Delta Drone portant sur l'ensemble des déclarations fiscales et sur les opérations susceptibles d'être examinées pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2015, la Société DELTA DRONE a fait l'objet d'une demande de reversement à hauteur de 35 K€.

Au sein du Groupe, seules les sociétés Delta Drone Engineering et Pixiel ont constaté dans leurs comptes, et ce, depuis 2016, un Crédit Impôt Recherche.

A ce titre et, le cas échéant, au cours des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par les Sociétés concernées ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que les Sociétés se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives des Sociétés.

#### *3.6.2.5 SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES COMPTABLES, SITUATION QUI POURRAIT ETRE AMELIOREE, EN LIGNE AVEC LA REUSSITE DU PLAN 2020 – 2021.*

Sur les trois derniers exercices, le Groupe a enregistré des résultats nets négatifs. Aux 31 décembre 2019, 2018, 2017, les pertes consolidées s'élèvent respectivement à 9 539 K€, 10 341 K€ et 9 987 K€.

Sur ces exercices, le Groupe a significativement investi dans son développement commercial, tout en finançant des coûts importants liés à sa réorganisation. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est ainsi passé de 1 375 K€ pour l'exercice 2016 à 15 987 K€ pour l'exercice 2019.

Le Groupe devra continuer à investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement, la formation de ses salariés et dans l'outil de production de ses produits technologiques, notamment ses solutions ISS SPOTTER, COUNTBOT, ATMOS et SAFESPRAYBOT qui seront produites sur son site industriel de Dardilly (69).

Ce besoin d'investissement pourrait obérer l'atteinte par le Groupe, de son seuil de rentabilité. Le Groupe pourrait avoir à rechercher des financements nouveaux via des opérations d'augmentation de capital auprès d'investisseurs privés français ou étrangers pour poursuivre son développement. Le Groupe pourrait également rechercher à se financer par la souscription d'emprunts bancaires, obligataires ou autres financements par la dette ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe et accroître encore son endettement.

Lorsque la Société développera une activité suffisante pour lui permettre d'être rentable et de dégager un résultat fiscal positif, elle imputera sur ce résultat ses déficits fiscaux antérieurs. En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

### **3.6.3 RISQUES LIES A LA DILUTION DES ACTIONNAIRES ET LA VOLATILITE DU COURS DE L'ACTION DELTA DRONE**

*3.6.3.1 LES ACTIONNAIRES ONT ETE DILUES PAR LES PROGRAMME D'EMISSIONS DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL MISE EN PLACE ET POURRAIENT ETRE DILUES PAR LE NOUVEAU PROGRAMME D'ORNAN-BSA DONT L'EMISSION EST PREVUE DANS LES 3 ANS A VENIR OU POUR D'AUTRES RAISONS.*

Delta Drone a émis des valeurs mobilières donnant accès au capital pour assurer son financement courant et ses investissements, des BSPCE, et attribué des actions gratuites à certains dirigeants.

Sur les derniers exercices, le Groupe a mis en place les programmes d'émissions de valeurs mobilières suivants ou l'émission de valeurs mobilières :

- un programme d'OCABSA (N°1) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2014, d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'OCABSA (N°2) autorisé par l'assemblée générale du 21 mai 2015, d'un montant potentiel total de 20 millions d'euros ;
- un programme d'OCABSA (N°3) autorisé par l'assemblée générale du 22 décembre 2016, d'un montant potentiel total de 50 millions d'euros ;
- émission d'OCEANE, autorisé par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 13 décembre 2018, pour un montant de 2 632 984,20 euros
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 18 novembre 2019 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros ;
- un programme d'émission d'ORNAN, autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020 d'un montant potentiel total de 10 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des ORNAN et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, le capital social s'en trouverait fortement dilué.

A titre indicatif, dans l'hypothèse où la Société déciderait d'émettre uniquement des actions nouvelles sur Conversion des ORNAN dans le cadre du programme d'émission autorisé par l'assemblée générale du 24 avril 2020, l'incidence de l'émission des ORNAN avec BSA attachés sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 avril 2020, (soit 400 283 427 actions) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire en % (base non diluée)</b>	<b>Participation de l'actionnaire en % (base pleinement diluée) (a)</b>
Avant émission	1,00%	0,77%
Après émission de 294 117 647 actions nouvelles sur conversion des 1000 ORNAN	0,58%	0,49%
Après émission de 294 117 647 actions nouvelles sur conversion des 1000 ORNAN et émission de 187 500 000 actions nouvelles résultant de l'exercice de 187 500 000 BSA	0,45%	0,40%

*(a) en supposant l'exercice/conversion intégral de tous les instruments dilutifs existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum théorique de 117 256 736 actions nouvelles.*

Une telle opération pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le maintien du niveau de participation des actionnaires existants, comme l'a eu le premier programme d'émission d'OCA réalisé

avec la Société. Les actions nouvelles émises sur conversion des ORNAN ont vocation à être cédées par l'investisseur à bref délai sur le marché après la conversion des ORNAN.

Si ce nouveau programme d'émission d'ORNAN devait être maintenu jusqu'à son échéance contractuelle, la cession par le ou les souscripteurs de ces obligations convertibles des actions nouvelles émises pourrait être susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de ces cessions d'actions sur le cours de bourse.

### **Attribution gratuite d'actions dans le cadre de la politique de motivation des dirigeants et salariés**

La Société a procédé et pourrait de nouveau, dans l'avenir, procéder à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés.

#### *3.6.3.2 LA SOCIETE EST COTEE SUR UN MARCHE FINANCIER ET LE COURS DE COTATION DE SES ACTIONS EST SOUMIS A UNE VOLATILITE IMPORTANTE NOTAMMENT LIEE AUX ANNONCES NEGATIVES OU POSITIVES RELATIVES A SON ACTIVITE.*

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements. Parmi ces facteurs et événements peuvent figurer la survenance des facteurs de risque décrits dans cette section, et en particulier les annonces faites par la Société relatives à son activité. Suite à ces annonces, le cours de la Société pourrait connaître une orientation à la baisse très significative.

#### *3.6.3.3. EN RAISON DE LA REPARTITION DU CAPITAL, LA SOCIETE POURRAIT NE PAS OBTENIR LE QUORUM LORS DE SES ASSEMBLEES GENERALES*

Le capital de la Société est réparti entre un grand nombre d'actionnaires. La tenue des assemblées générales est donc incertaine, en raison de l'absence d'un ou plusieurs actionnaires de contrôle qui permettrait d'assurer la réunion du quorum nécessaire pour toutes les assemblées générales. Ainsi, des Assemblées Générales n'ont par le passé pas pu se tenir sur première convocation faute de quorum tant pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que pour celles relevant de l'Assemblée Extraordinaire.

Pour l'avenir, si cette situation devait se reproduire, la Société pourrait voir son fonctionnement et la poursuite de son développement entravés. Par exemple, si aucune résolution à caractère extraordinaire ne pouvait être votée, en raison d'un défaut de quorum persistant, sur première et seconde convocation, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de lever les capitaux nécessaires au financement de ses activités.

Toutefois, la Société a annoncé la constitution d'un actionnariat stable grâce à un nouvel actionnaire de référence. Le Groupe a signé le 27 mars 2020 un accord avec la société d'investissement européenne Ott Ventures, qui permet de doter Delta Drone d'un actionnaire de référence et de constituer ainsi un actionnariat solide, en plus de la participation déjà détenue par le management de l'entreprise. Aux termes de cet accord, la société Ott Ventures a acquis auprès de DDrone Invest, filiale de Delta Drone, la totalité des 120 780 OCEANE qu'elle détenait. Toutes ces OCEANE acquises par Ott Ventures ont été ultérieurement converties en actions nouvelles Delta Drone, portant jouissance

courante. A l'issue de ces opérations, Ott Ventures détenait environ 26% du capital de Delta Drone, facilitant ainsi l'atteinte du quorum minimum à l'occasion des assemblées générales d'actionnaires.

### **3.6.4 RISQUES JURIDIQUES**

#### *3.6.4.1 RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS*

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs, les autorités réglementaires et tout autre tiers utilisant ses produits.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Une procédure intentée contre le Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, désorganiser son fonctionnement, compromettre tout ou partie de son activité, son image et sa réputation.

#### *3.6.4.2 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE*

Le Groupe suit une politique active visant à protéger le caractère exclusif de sa propriété intellectuelle et de son savoir-faire. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'obtenir une protection adéquate et, par là même, de conserver tous les avantages technologiques et concurrentiels qui en découlent

Le Groupe s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe.

Les technologies innovantes sur lesquelles repose l'activité du Groupe sont principalement protégées par le savoir-faire du Groupe, couvrant notamment l'intégration de toutes les composantes de la chaîne de valeur nécessaire au succès du marché des drones civils à usage professionnel.

En maîtrisant sa recherche et développement et en la faisant réaliser principalement en interne, la Société s'assure la maîtrise de ses droits de propriété intellectuelle. Pour autant, il faudra s'assurer de la fidélité de ce personnel et de la titularité des droits.

#### **Sur la titularité des droits**

Les conditions de propriété et d'exploitation des résultats qui sont issus d'une collaboration conjointe avec un tiers sont variables, dépendant des projets et des cocontractants concernés.

En effet, certains accords de partenariat conclus par la Société renvoient à un accord ultérieur des partenaires visant à statuer sur la titularité des droits de propriété intellectuelle résultant de leur travail commun.

En outre, les droits d'exploitation sont, dans la plupart des cas, contractuellement réservés à Delta Drone dans le cadre desdits accords de partenariat.

Par conséquent, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher la Société d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords.

### **Sur le savoir-faire**

Les technologies développées par la Société mettent également en oeuvre un savoir-faire.

La Société ne peut pas non plus garantir que Delta Drone et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche et développement conclus par le Groupe, celui-ci doit fréquemment fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de Delta Drone.

Le Groupe cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire vers des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'il entretient avec ceux-ci et il s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice subi.

### **Sur les marques**

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser cette marque ou d'autres marques du Groupe.

Ainsi, si un tiers venait à utiliser une marque identique ou similaire dans les classes visées dans les certificats d'enregistrement, toute qualification de contrefaçon pourrait être tenue en échec si la marque était considérée comme nulle en ce qu'elle est insuffisamment distinctive et/ou trop descriptive par rapport aux produits qu'elle identifie.

Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

En outre, compte tenu de son déploiement récent à l'international, la Société a initié le dépôt de la marque internationale Delta Drone tant dans sa forme verbale que semi-figurative, plusieurs pays étant visés par ce dépôt. Ledit dépôt est en cours d'instruction par les offices concernés. Il ne peut être exclu que ce dépôt ne puisse aboutir en l'état dans certains pays, malgré les recherches d'antériorité menées en amont, ce qui pourrait ralentir l'accès aux marchés considérés, voire amener la Société à envisager un autre dépôt.

Il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits et sa technologie vis-à-vis de brevets ou de droits de propriété intellectuelle de tiers.

La société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

En particulier, le Groupe pourrait être tenu, outre le paiement d'indemnités financières, de :

- cesser de fabriquer, vendre ou utiliser les produits ou la technologie mise en cause, dans une zone géographique donnée
- obtenir, dans des conditions défavorables au Groupe, une licence sur les droits de propriété intellectuelle de tiers
- trouver des solutions alternatives afin de ne pas empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait, dans certains cas, se révéler impossible ou être coûteux en terme de temps et de ressources financières, et pourrait donc faire obstacle à ses efforts de commercialisation

### **3.6.5 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRODUITS DEVELOPPES PAR LE GROUPE, AU MARCHE ET A LA CONCURRENCE**

#### *3.6.5.1 L'ACTIVITE DE LA SOCIETE EST REGLEMENTEE LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DRONES CIVILS EST RECENTE ET SUSCEPTIBLE D'EVOLUER ET LE GROUPE POURRAIT ETRE AMENE A DEVOIR FAIRE CERTIFIER SES PRODUITS*

La réglementation applicable aux drones civils de loisirs ou professionnels est récente et susceptible de modifications.

La France a instauré une réglementation propre aux drones dès 2011. Le cadre réglementaire existant est fixé principalement par l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. L'ensemble des dispositions applicables pour réaliser des activités particulières avec un aéronef télépiloté est défini dans cet arrêté.

En 2019 la commission européenne a adopté deux règlements d'exécution<sup>1</sup> applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ayant pour but d'unifier la réglementation applicable aux drones dans les Etats Membres de l'Union Européenne. Cette unification favorisera le déploiement commercial du groupe, en évitant d'avoir à se soumettre à des règles et des procédures administratives différentes selon les pays.

Cette réglementation européenne est plus souple que la réglementation française actuelle. Si elle venait à être renforcée ou remise en cause, le groupe pourrait ne pas pouvoir déployer ses activités en Europe comme il le souhaite. La réglementation est susceptible d'évoluer, et cette évolution pourrait

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/945 de la commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord  
Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

nécessiter des aménagements des drones et de nouveaux développements pour satisfaire aux nouvelles exigences.

Un renforcement de la réglementation pourrait cependant également être de nature à renforcer les barrières à l'entrée et permettrait de structurer la filière, ainsi que le niveau général de qualité et de fiabilité de celle-ci. Un assouplissement de la réglementation pourrait augmenter le nombre des applications réalisables avec des drones donc d'accroissement de la taille du marché et faciliter en conséquence l'apparition de nouveaux acteurs sur ce marché.

Hors Europe, le Groupe devra continuer à s'adapter aux réglementations divergentes applicables dans d'autres pays dans lesquels il est implanté ou il souhaite s'implanter. La réglementation à l'étranger est encore souvent en gestation, rendant incertain le développement des activités de la Société à l'étranger. Ainsi les réglementations diffèrent notamment en ce qui concerne :

- Le poids et les caractéristiques techniques des drones ;
- La nécessité d'une certification des drones ;
- Les conditions requises pour télépiloter un drone ;
- La possibilité d'utiliser les drones en vol " hors-vue "

A ce stade, un déploiement d'envergure des systèmes de drone commercialisés par la Société pourrait être entravé par la diversité des réglementations existantes. En tout état de cause, si le marché des drones civils à usage professionnel est mondial et offre des opportunités significatives à Delta Drone, il présente à la fois un risque en termes d'exécution mais également en termes de dépenses et investissements à réaliser afin d'adapter les produits au nouveau cadre réglementaire.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

La réglementation française en matière de drones civils n'impose pas de soumettre les produits à un processus de certification. La Société peut donc actuellement commercialiser ses produits sans contrainte.

A l'avenir, et notamment dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation européenne en cours, il est probable que les drones civils soient soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation pour les appareils les plus puissants. Cette obligation de certification pourrait se baser sur les exigences actuelles de l'aéronautique habitée. Cette obligation de certification n'apparaît pas encore dans les règlements d'exécution<sup>2</sup> de la Commission de 2019 applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette éventualité présente un risque pour Delta Drone dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne (i) une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, (ii) une adaptation des produits afin de se

---

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/945 de la commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord  
Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord

conformer aux exigences de la certification. Si l'un des deux cas devait se produire, la certification aurait un impact négatif sur l'activité de la Société, son développement et sa situation financière.

Néanmoins, la Société estime que la mise en place d'une obligation de certification présente également des opportunités, car elle devrait exclure du marché des concurrents dont les produits jouissent d'une qualité et d'une fiabilité limitée, ce qui affaiblit la réputation globale du secteur. Delta Drone estime que la certification jouera un rôle structurant pour la filière.

### *3.6.5.2 LE MARCHE DES DRONES CIVILS EST UN MARCHE NAISSANT*

S'il ne fait aucun doute pour la Société que les systèmes de drones doivent constituer une vraie solution à terme, les clients ont besoin de s'assurer, grâce à des tests et des expérimentations sur des situations concrètes, que les drones sont d'ores et déjà suffisamment précis et fiables pour répondre à leurs attentes et besoins. Ils devront également modifier leurs habitudes et usages établis de longue date.

Du fait des contraintes d'utilisation des drones, liées notamment à la réglementation, ils ont également besoin de vérifier et de déterminer dans quelles situations concrètes l'utilisation des drones peut être envisagée et dans quelles situations ils devront continuer à recourir aux équipements et solutions dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Ils vont également devoir faire évoluer leurs organisations, notamment par :

- la formation de leurs employés à l'utilisation des drones (certificat d'aptitude théorique et déclaration de niveau de compétences délivrée par l'exploitant) ;
- l'intégration des drones dans leurs procédures et manuels de sécurité ;
- les formalités et démarches réglementaires en tant qu'utilisateur de drones.

Delta Drone a anticipé ces problématiques en constituant un pôle formation et en mettant en place une équipe destinée à accompagner et soutenir le client dans ces démarches. Le rythme de déploiement à grande échelle des systèmes de Delta Drone sera fonction de la capacité et de la vitesse à laquelle les clients vont traiter ces problématiques.

La Société anticipe le fait que les clients potentiels n'utiliseront couramment ses produits que lorsqu'ils auront acquis la conviction, que ces derniers offrent des avantages ou constituent une alternative indispensable et sûre aux équipements et solutions déjà existants sur le marché et dont ils maîtrisent à ce jour l'utilisation.

Dans ce contexte, si un accident grave était occasionné par un drone (dont il résulterait une atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens), il pourrait porter atteinte non seulement à son fabricant mais à l'ensemble de la filière. Il pourrait en résulter un ralentissement du développement d'un ou plusieurs des secteurs d'activité visés par Delta Drone. Il pourrait également en résulter une modification de la réglementation relative à l'utilisation des drones civils.

Pour ces mêmes raisons, et malgré les résultats probants des tests et expérimentations sur des situations concrètes déjà réalisées et la satisfaction des utilisateurs des solutions proposées par la Société, ces mêmes clients pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques au profit de solutions offertes par Delta Drone.

Cette réticence serait susceptible de ralentir le rythme de déploiement de la Société et d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### *3.6.5.3 LE MARCHÉ DES DRONES CIVILS EST UN MARCHÉ SUR LEQUEL LA CONCURRENCE EST IMPORTANTE ET POURRAIT VOIR APPARAÎTRE DES ACTEURS DE TAILLE TRÈS SIGNIFICATIVE*

Le marché mondial du drone civil s'est élevé à 6.56 milliards de dollars US en 2018.<sup>3</sup>

Le marché mondial des drones civils est segmenté en fonction du type de drone, de sa plate-forme, de son application, de l'utilisateur final et par géographie. La segmentation en fonction du type de drone comprend les voilures fixes et les voilures tournantes. La segmentation par plateforme différencie le matériel, le logiciel et le service. La segmentation en fonction de l'application distingue la photographie aérienne, de la cartographie et surveillance, de l'inspection et autres fonctionnalités. La segmentation en fonction de l'utilisateur final se compose du grand public, de l'agriculture, l'immobilier, l'extraction minière, l'énergie, les infrastructures, la logistique, la sécurité...

Le Groupe évolue sur un marché mondial fortement capitalistique sur différents segments de marché. Les acteurs sont nombreux, des grandes entreprises du secteur aérien comme Boeing, Airbus, BAE, Thalès ou Safran, aux fabricants grand public comme DJI. Sur le segment de marché du Groupe, la concurrence est composée principalement de sociétés jeunes développant des plateformes, du logiciel et du service hautement technologique comme Zipline, Precision Hawk ou Kespry aux Etats-Unis ou encore Delair et Azur Drones en France.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. L'arrivée de tels concurrents peut se faire par des investissements massifs de recherche et développement et/ou par l'acquisition d'un des acteurs du marché du drone civil.

Delta Drone se protège d'une telle situation de concurrence par une politique active de mise en place d'une gamme de solutions professionnelles et d'une chaîne de valeur complète composant les services associés. Par ailleurs, le Groupe consacre et continuera à consacrer des efforts significatifs à l'amélioration de ses produits existants et au développement de nouveaux produits et solutions adaptés à de nouveaux clients ou à des nouvelles indications afin de conserver son avance technologique.

### *3.6.3.4 RISQUES RELATIFS A L'EXISTENCE DE TECHNOLOGIES ALTERNATIVES ET L'APPARITION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES, QUI POURRAIENT ÊTRE DÉVELOPPÉES PAR DES CONCURRENTS RENDANT LES PRODUITS DÉVELOPPÉS PAR LE GROUPE OBSOLETES OU NON COMMERCIALISABLES*

Les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ils ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils. Cette situation peut s'expliquer par l'extrême différence des problématiques (dans le militaire, pas de limite de poids, ni d'utilisation, mais une course à des technologies toujours plus efficaces et l'embarquement d'armes et charges supplémentaires). Actuellement, les grands acteurs de l'aéronautique français et européens présents sur le secteur des drones militaires sont Boeing, Airbus, Dassault Aviation, Sagem, Thalès et BAE.

---

<sup>3</sup> The "Civil Drone Market to 2027 - Global Analysis and Forecasts by Type; Platform; Application; End-User", Research and Markets, 7 octobre 2019

Le secteur pourrait être à terme dominé, notamment, par ces grands acteurs internationaux solidement établis. Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celle du Groupe, et notamment :

- de budgets plus importants affectés à la recherche et développement, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- d'une plus grande expérience dans la certification de leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de marketing, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- d'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels Delta Drone envisage de se développer. Les produits développés par le Groupe se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà souvent des solutions alternatives dont l'utilisation est largement répandue dans certains secteurs d'activités visés par la Société.

Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone dans la mesure, notamment, où (i) le temps nécessaire à la réalisation des mêmes prestations peut être sensiblement plus long et/ou ces prestations peuvent être plus dangereuses pour l'homme, (ii) les résultats obtenus peuvent être d'une fiabilité et/ou d'une qualité inférieure, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.

## 4 ACTIONNARIAT

### 4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société dont la détention est inscrite au nominatif ou connue à ce jour, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>
<b>Ott Ventures</b>	97 500 600	22%
<b>Monsieur Christian VIGUIE</b>	4 148 549	1%
<b>Public</b>	343 784 115	77%
<b>Total</b>	445 433 294	100%

### 4.2 OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les

actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune opération sur titres n'a été réalisée par les Dirigeants de Delta Drone.

#### 4.3 PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2019.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 décembre 2019.

#### 4.4 ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHATS D' ACTIONS

##### 4.4.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune option de souscription ni d'achat d'actions de la Société n'a été accordé.

##### 4.4.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires en date du 13 décembre 2018 a, en vertu de sa huitième résolution, délégué au Conseil d'Administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétence le 1<sup>er</sup> juillet 2019, 30 juin 2016, 12 octobre 2016 30 juin 2017, et 19 mars 2018 le Conseil d'Administration a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

➤ Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Prénom	Nom	Société de rattachement	Quantité d'AGA
Sandra	Honel	Delta Drone	300 000
Serge	Mourguiart	Delta Drone	300 000

Xavier	Perrot	Delta Drone	300 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	300 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	300 000
Christophe	Yziquel	Delta Drone	300 000
Chris	Clark	Delta Drone South Africa	300 000
Ayjee	Harduth	Rocketmine	50 000
Devon	Hasenbroek	Rocketmine	50 000
Philippe	Lacroix	Delta Drone	50 000
Laetitia	Jacomelli	Delta Drone	50 000
Didier	Ferrara	Delta Drone	140 000
Sébastien	Beaujean	Delta Drone	200 000
Pascal	Borgis	Aer'Ness Security	200 000
Philippe	Baranger	Delta Drone	200 000
Moïse	Rogez	Delta Drone	200 000
Nicolas	Lesnik	Pixiel	100 000
Hamid	Ben Elafdil	Delta Drone Maroc	100 000
Guillaume	Ceccaldi	Delta Drone	100 000
Christel	Pujalte	Delta Drone	50 000
Christian	Viguié	Delta Drone	3 964 459
<b>Total</b>			<b>7 554 459</b>

➤ Décision du 18 novembre 2019

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	7 880 404
Sandra	Honel	Delta Drone	400 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	400 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	400 000
<b>Total</b>			<b>9 080 404</b>

➤ Décision du 7 avril 2020

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Société de rattachement</b>	<b>Quantité d'AGA</b>
Christian	Viguié	Delta Drone	20 043 479
Christophe	Yziquel	Delta Drone	100 000
Sandra	Honel	Delta Drone	700 000
Vincent	Cadène	Delta Drone	700 000
Nicolas	Clerc	Delta Drone	700 000
Didier	Ferrara	Delta Drone	200 000
Chris	Clark	Delta Drone South Africa	200 000
Ayjee	Harduth	Rocketmine	50 000
Devon	Hasenbroek	Rocketmine	50 000
Laetitia	Jacomelli	Delta Drone	350 000
Alexandre	Ouazan	Delta Drone Engineering	100 000

Christel	Pujalte	Delta Drone	50 000
Laurent	Barthoux	Delta Drone	100 000
Philippe	Gulden	Delta Drone	50 000
<b>Total</b>			23 393 479

En outre, au cours de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 24 avril 2020 (9<sup>e</sup> résolution), ladite Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place de nouveaux plans d'intéressement sous forme d'actions gratuites au bénéfice du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et ce pour une durée de 38 mois à compter du 24 avril 2020.

#### 4.5 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucun bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) n'a été attribué.

## 5 CONVENTIONS REGLEMENTEES

### 5.1 DECLASSEMENT DE CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES SUR L'EXERCICE

Aucune décision de déclassement de conventions réglementées, au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues antérieurement et poursuivies n'a été prise par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 5.2 CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune convention visée au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce et autorisée au cours d'exercice antérieur n'a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La convention de trésorerie groupe ayant été traitée sur 2019 au titre d'une nouvelle convention.

### 5.3 NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, il a été conclu deux conventions nouvelles visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### ➤ **Convention de trésorerie groupe :**

SOCIETES CONCERNEES	DATE DE LA CONCLUSION DE LA CONVENTION	NATURE DE LA CONVENTION
DELTA DRONE SA / DELTA DRONE EXPERTS	14 novembre 2019	Convention de gestion de trésorerie centralisée : Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe

		<p>parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci.</p> <p>Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / DELTA DRONE ENGINEERING</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de gestion de trésorerie centralisée :</p> <p>Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci.</p> <p>Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / TECHNI DRONE</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de gestion de trésorerie centralisée :</p> <p>Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci.</p> <p>Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / MTSI</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de gestion de trésorerie centralisée :</p> <p>Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci.</p> <p>Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / HYDROGEOSPHERE</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de gestion de trésorerie centralisée :</p> <p>Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci.</p> <p>Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement</p>

		déductible de l'exercice considéré Durée 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement
<b>DELTA DRONE SA / PIXIEL</b>	14 novembre 2019	Convention de gestion de trésorerie centralisée : Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci. Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré Durée 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement
<b>DELTA DRONE SA / AER NESS</b>	14 novembre 2019	Convention de gestion de trésorerie centralisée : Delta Drone SA centralise la trésorerie des sociétés du groupe parties à la convention au mieux des intérêts de celles-ci. Les opérations de trésorerie constatées sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice considéré Durée 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement

➤ **Convention de refacturation de frais généraux :**

<b>SOCIETES CONCERNEES</b>	<b>DATE DE LA CONCLUSION DE LA CONVENTION</b>	<b>NATURE DE LA CONVENTION</b>
<b>DELTA DRONE SA / DELTA DRONE EXPERTS</b>	14 novembre 2019	Convention de refacturation de frais généraux : Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel) Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé Durée 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement
<b>DELTA DRONE SA / DELTA DRONE ENGINEERING</b>	14 novembre 2019	Convention de refacturation de frais généraux : Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé,

		<p>pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / TECHNI DRONE</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de refacturation de frais généraux :</p> <p>Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / MTSI</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de refacturation de frais généraux :</p> <p>Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / HYDROGEOSPHERE</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de refacturation de frais généraux :</p> <p>Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / PIXIEL</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de refacturation de frais généraux :</p> <p>Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen</p>

		<p>annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>
<b>DELTA DRONE SA / AER NESS</b>	14 novembre 2019	<p>Convention de refacturation de frais généraux :</p> <p>Pour les frais non spécifiquement identifiable la refacturation tient compte d'une clé de répartition à la base (pourcentage de temps passé, pourcentage de poids de chiffre d'affaires ou poids d'ETP moyen annuel)</p> <p>Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite à la partie concernée au coût réel engagé</p> <p>Durée 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement</p>

## 6 TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis les cinq derniers exercices.

## 7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale de la Société du 7 juin 2019 dans sa 6<sup>ème</sup> résolution, a conféré au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les objectifs de mise en œuvre du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options de souscription ou d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Le prix maximum d'achat a été fixé à cinq euros (5,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, au 31 décembre 2019, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

Nombre total d'actions achetées :	272 634
Nombre total d'actions vendues :	272 825
Nombre d'actions auto-détenues :	
- <i>Contrat de liquidité au 31/12/2019 :</i>	32 019
- <i>Auto-détention aux fins de conservation et remise en paiement dans le cadre de projets de croissance externe :</i>	-
Cours moyen des actions achetées :	0,07065
Cours moyen des actions vendues :	0,07286
Montant des frais de négociation :	
- <i>Montant HT :</i>	1 998,00
- <i>Montant de la TVA :</i>	-399,60
- <i>Montant TTC :</i>	2 397,60
Valeur de portefeuille évaluée au cours d'achat :	1 671,39
Valeur de portefeuille à la valeur nominale :	2 887,72

### **Le Conseil d'Administration**